

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 14 Avril 1894

Adjudications, marchés :	
Concours régional. Marché de gré à gré. M. Tournant.	142
Baux :	
Prise en bail de terrains et bâtiments militaires	146
Conseil municipal :	
Adresses. M. Catel-Béghin, ancien maire. Legs aux Hospices, témoignage de reconnaissance	135
id. M. Dutilleul, adjoint. Décès. Témoignage de regret	134
Commission des Finances. Contrôle des ressources	135
Ordre du jour. Impression et distribution de différents rapports	167
Vœux. Chômage, fonds de secours.	164
Legs Baggio :	
Emploi. Ecole d'apprentissage.	139
Expositions :	
Concours régional de 1894. Traité. M. Tournant.	142
Exposition de Lyon. Délégation. Vœu.	138
Compagnie Immobilière :	
Constructions. Projet. Modifications	139
Bâtiments communaux :	
Facultés. Travaux complémentaires	179
Hôtel-de-Ville. Aménagements	181
Lycée. Travaux d'aménagement	179
Tramways :	
Kiosques d'attente. Création. Vœu.	162
Alignements et Percements :	
Rue des Poissonceaux, 2. M. Faq. Convention.	143
Emprunts :	
Affectation de ressources pour l'exécution de grands travaux	165
Voirie :	
Arrosage. Amélioration Vœu.	159
Canaux et Ponts. Abreuvoirs. Création. Vœu.	163
Id. Basse-Deûle. Assainissement	176
Id. Becquerel. Couverture.	177
Écoles primaires :	
Groupe scolaire, rue du Long-Pot. Vœu.	160
Hospices:	
Donations et legs. Legs Catel-Béghin	135
Cimetière du Sud :	
Agrandissement.	181
Distribution d'eau :	
Canalisation. Extension.	178
Consommation minimum. Règlement. Modification	161
Hygiène :	
Vidanges. Interpellation.	147
Epidémies. Question.	157
Police de la voie publique :	
Manifestations. Grève de typographes. Question.	137

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le samedi quatorze avril, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire

Secrétaire : M. BRACKERS D'HUGO

Présents :

MM. ALHANT, BARBE, BAREZ, BARROIS, BERGUES, BIGO-DANEL, BOUCHERY, BRASSART, CASSE, CRAMETTE, DRUEZ, FACON, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, KOLB, MAQUART, MEURISSE, MOY, OVIGNEUR, PLAMONT, RIGAUT, ROCHART, VERLY, VIOLETTE et WILLAY.

Absents :

MM. BASQUIN, BLONDEL, CANNISSIÉ, FAUCHER, LACOUR et PASCAL, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Décès
de M. Dutilleul
—
Condoléances
—

M. le MAIRE. — La réunion du Conseil Municipal n'a pu avoir lieu au jour qui avait été fixé, par suite du décès de notre collègue M. Dutilleul. Je suis persuadé que le Conseil se joint au Maire pour rendre un dernier hommage à son souvenir, et qu'il est unanime à décider qu'un témoignage de regret sera inscrit en tête du procès-verbal de cette séance.

Approuvé à l'unanimité.



M. le Maire fait connaître au Conseil que M. Catel-Béghin, ancien Maire de Lille, a légué aux Hospices une somme de 50.000 fr. pour la création de quatre lits d'incurables.

Tous les Lillois, dit ce magistrat, avaient pu apprécier déjà la générosité de M. Catel-Béghin, qui ne laissait jamais échapper une occasion de faire le bien ; sa famille, suivant les traditions dont elle a hérité, n'a pas hésité à prendre à sa charge tous les frais de mutation du legs, et nous vous prions de consigner à votre procès-verbal l'expression de la reconnaissance du Conseil Municipal tout entier pour cet acte d'intelligente libéralité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

*Legs
aux Hospices*
—
M. Catel-Béghin
—

M. RIGAUT donne lecture de la proposition suivante :

En raison de l'importance exceptionnelle des nos 473 et 480 figurant en tête de notre ordre du jour de cette séance, nous demandons que préalablement à toute discussion, et avant le renvoi aux Commissions spéciales, il soit procédé à l'impression et à la distribution des rapports de l'Administration, ainsi que des principaux documents qui se rattachent à ces numéros, afin de permettre aux membres du Conseil d'étudier à loisir ces importantes questions et de se prononcer en connaissance de cause sur la solution à leur donner dans une séance ultérieure, qui aurait lieu quinze jours après leur distribution.

Commissions

—
Vœu
—

Signé : Ad. Rigaut, Président de la Commission des Finances ; Kolb, Président de la Commission des travaux ; Moy, Président de la Commission de l'Instruction publique ; Casse ; Facon ; Plamont ; Bergues ; Barez ; Verly ; Willay ; Bigo-Danel ; Alhant ; Maquart ; Druetz ; Barrois ; Ovigneur ; Brackers d'Hugo ; Gronier-Darragon.

M. le MAIRE. — Je ne vois d'autre objection à opposer à cette demande que celle-ci : il y a des règles, des traditions qui nous régissent. Le Conseil doit connaître les rapports avant qu'il en soit fait aucune publication.

M. RIGAUT. — Ce que demandent les signataires, c'est qu'il ne soit procédé à aucune discussion avant que les rapports aient été distribués.

M. GAVELLE. — Nous sommes d'accord là-dessus, nous voulons simplement lire les rapports sans les discuter aujourd'hui.

M. RIGAUT. — Mais il ne faut pas les renvoyer aux Commissions.

M. GAVELLE. — On les renvoie aux Commissions, mais on ne les discute pas.

M. le MAIRE. — Il sera temps d'examiner tout cela lorsque les affaires dont il s'agit seront appelées. Arrivons à l'ordre du jour.

M. VERLY. — Je demande la priorité pour l'interpellation que j'ai déposée depuis si longtemps sur les vidanges. Cette interpellation date de cinq mois ; elle est placée à la suite de l'ordre du jour, qui est extrêmement chargé ; elle se trouvera encore rejetée ou renvoyée. Nous ne pouvons accepter cela. La question est urgente, c'est pour cela que je l'ai fait inscrire à l'ordre du jour.

M. le MAIRE. — Cependant, les rapports de Commissions doivent passer avant.

M. VERLY. — Dans une séance de Décembre, quand j'ai déposé cette interpellation, j'ai demandé qu'elle fut portée en tête de l'ordre du jour de la séance suivante : cela m'a été promis. Les séances se sont succédé, mais il n'a pas été fait droit à ma demande. Je désire que cette interpellation vienne aujourd'hui.

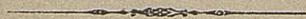
M. le MAIRE. — Nous avons différentes choses urgentes à vous soumettre.

M. VERLY. — Celle-là aussi est urgente et il n'est pas admissible qu'on puisse la rejeter ainsi indéfiniment.

M. le MAIRE. — Il n'est pas le moins du monde question de la rejeter ; elle viendra à son tour à l'ordre du jour.

M. VERLY. — Si mes collègues acceptent cette manière de voir, j'ai le regret de vous dire que je quitterai la salle des séances.

M. le MAIRE. — Je dois d'abord donner la parole à M. Facon.



M. FACON. — Je désirerais poser une question à l'Administration : ces jours derniers, vous le savez, une partie des ouvriers de la maison Danel se sont mis en grève.

*Grève
de typographes*

Question

M. GRONIER-DARRAGON. — Il y avait priorité pour M. Verly. Il n'y a aucune raison pour que M. Facon parle avant lui

M. KOLB. — La loi nous défend du reste d'examiner des questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour.

M. FACON. — Il était impossible de mettre à l'ordre du jour la question que je présente : les faits que j'ai à rapporter datent d'hier ; nous ne pouvions les prévoir et d'autre part, il ne faut pas ainsi mettre une mauvaise volonté systématique à renvoyer éternellement des questions urgentes.

M. le MAIRE. — Il n'y a aucune mauvaise volonté de la part de personne, soyez-en sûr ; veuillez formuler brièvement votre demande. Je prie le Conseil de vouloir bien écouter.

M. MOY. — Mais enfin, il y a des questions à l'ordre du jour, qu'on les examine d'abord et que M. Facon vienne après.

M. FACON. — Ce que j'ai à dire est urgent, M. le Maire m'a donné la parole, je parlerai, personne ne m'en empêchera.

M. le MAIRE. — Je tiens à vous faire remarquer que M. Facon prend la parole pour poser une question. Nous n'y répondrons peut-être pas, mais il faut bien que nous connaissions cette question.

M. MOY. — Eh bien ! nous connaissons celle de M. Verly, nous pouvons y répondre ; discutons-la !

M. GAVELLE. — Dans les séances précédentes, on a laissé les orateurs poser des questions, sans les discuter. Puisqu'on l'a admis alors, pourquoi ne l'admettrait-on pas aujourd'hui ? et pourquoi M. Facon ne pourrait-il pas poser une question ? Nous n'y répondrons pas, mais qu'il la pose !

M. FACON. — Une partie des ouvriers de la maison Danel se sont mis en grève, et on a cru devoir, pour intimider les grévistes, employer plusieurs brigades d'agents

de police. Il me semble que notre police a autre chose à faire que de surveiller des grévistes qui ne disent rien à personne. Il n'y avait pas un gréviste rue Nationale ni dans le square Jussieu; cependant le square a été pris d'assaut par les agents de la police, de la sûreté et par les gendarmes. C'est pourquoi je demande à l'Administration de qui émanent les ordres qui ont motivé cet étalage de force publique rue Nationale et square Jussieu.

M. le MAIRE. — La municipalité n'y est pour rien.

M. MOY. — On ne devrait pas répondre.

M. le MAIRE. — La réponse est tellement simple et courte qu'il ne saurait y avoir d'inconvénient à la formuler de suite. Je déclare que le Maire n'a pas envoyé d'agents et que, du reste, on n'en a pas demandé. Il n'y a pas que la Municipalité qui ait le droit de réclamer l'intervention des agents; il y a aussi le Préfet, le Procureur de la République. Je vous l'affirme, le Maire n'a pas donné d'ordres.

M. FACON. — Ce n'est pas le Procureur de la République qui paie la police, c'est la Ville.

M. le MAIRE. — D'ailleurs à côté de la police vous avez constaté la présence de la gendarmerie; or, vous n'ignorez pas que le Maire n'a pas à sa disposition les brigades de gendarmerie.

*Exposition
de Lyon*
—
Délégués ouvriers
—

M. CASSE. — Je demande à vous faire une proposition qui ne demande pas une réponse immédiate :

MESSIEURS,

Considérant que, dans l'intérêt de la Ville de Lille, nous devons nous rendre compte de tout ce qui se fait en matière de progrès industriel et commercial,
Que cette tâche incombe surtout à la classe travailleuse.

La Ville de Lyon, ouvrant cette année une exposition, et comptant, Messieurs, sur l'intérêt que vous portez tous à l'industrie de notre grande Cité, nous vous prions de vouloir bien voter une somme de quinze mille francs pour l'envoi de délégués à ladite Exposition.

CASSE. — A. FACON. — J. BAREZ. — ALHANT. —
WILLAY. — BERGUES. — A. PLAMONT. — Ad.
RIGAUT.

Renvoyé à l'Administration.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Par une délibération du 8 septembre 1893, le Conseil Municipal a approuvé la création, par la Compagnie immobilière, d'un nouveau groupe de maisons d'ouvriers, sur un terrain à acquérir des Hospices, et situé à proximité de la porte d'Arras.

Le mesurage définitif dudit terrain a révélé un supplément de contenance de 22 mètres 65, ce qui augmentera la dépense d'environ 1.835 fr. 50.

D'un autre côté, la Compagnie Immobilière avait compté mettre à la charge de la Ville les frais de pavage de la voie d'accès aux nouvelles maisons, ce que nous n'avons pu lui accorder.

Pour faire face à ces aggravations de dépenses, la Compagnie Immobilière revient devant le Conseil avec son projet modifié, et une soumission souscrite par M. Léon Carlier, entrepreneur à Lille, à l'effet de construire les maisons et les pavages, moyennant un prix à forfait, porté de 94,250 francs à 98,684 fr. 73 cent. Un cautionnement de mille francs serait déposé par l'entrepreneur.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accepter les modifications au projet primitif que vous avez approuvé dans votre séance du 8 septembre 1893.

Adopté.

*Compagnie
Immobilière*
—
Constructions
—

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Par son testament du 22 avril 1894, M. César-Auguste Baggio a fait la disposition suivante :

« Je donne et lègue à la Ville de Lille une somme de 50,000 fr. pour servir à la
» création d'une école d'apprentissage de garçons, et si cette création est réalisée à
» l'époque de mon décès, je lègue cette somme de 50,000 fr. à la Caisse des Ecoles. »

*Legs
par M. Baggio*
—
Emploi
—

Dans un codicille du 4 août 1892, il ajoute :

« Si dans l'année qui suivra mon décès le Conseil Municipal n'est pas d'avis de créer une école d'apprentissage, le legs de 50,000 fr. ira à la Caisse des Ecoles ».

Notre regretté collègue a donc mis comme condition à sa donation, que dans l'année qui suivrait son décès, le Conseil municipal donnerait un avis favorable à son acceptation.

Le consentement à l'exécution du testament du défunt n'a été donné que récemment ; aussi nous n'avons pu soumettre plus vite la généreuse disposition du testateur au Conseil municipal et provoquer son avis.

M. Baggio avait été frappé de ce fait, qu'au sortir de l'École primaire, l'enfant entre brusquement à l'atelier et s'y trouve abandonné à lui-même, ignorant le métier auquel il se destine et n'ayant ni leçon, ni maître pour l'apprendre.

Cette situation est préjudiciable à l'apprenti, car elle est cause qu'il met un temps exagéré à devenir un ouvrier et qu'il n'est qu'un ouvrier médiocre parce qu'il est resté ignorant des règles mêmes de sa profession.

A l'École primaire supérieure, au Lycée, à l'Institut industriel, des professeurs guident l'enfant, et ne l'abandonnent que quand il a appris tout ce qui lui est nécessaire de savoir ; c'est tout armé pour la lutte de la vie qu'il sort de là, contre-maître, bachelier ou ingénieur.

Pourquoi faut-il que celui qui veut être ouvrier soit forcé d'apprendre seul à le devenir ?

Pourquoi le laisser livré aux tâtonnements, aux mécomptes, aux efforts stériles pour la recherche des connaissances pratiques de tout métier ?

Pourquoi n'est-il pas conduit par une main habile et ferme au but qu'il doit atteindre ?

S'il se trouvait un maître pour lui apprendre son métier, il arriverait vite à le connaître et à bien le connaître ; l'enfant éviterait de grandes pertes de temps et deviendrait un bon ouvrier ; il aurait été aussi moins longtemps à charge aux siens et à lui-même, et ceux qui utiliseraient ses services auraient également avantage à rencontrer un bon ouvrier, au lieu d'un ouvrier médiocre.

C'est pour répondre à ce besoin que M. Baggio avait songé à la création d'une école d'apprentissage et c'est pour doter cette institution qu'il a légué à la Ville 50.000 fr.

L'Administration ne pouvait qu'accueillir avec reconnaissance le don fait à la Ville. La création d'une École d'apprentissage comblera une lacune regrettable de l'instruction primaire.

Si l'enfant trouve des maîtres pour apprendre à lire, il en trouvera également pour apprendre à travailler.

Désormais, son certificat d'études primaires obtenu, l'enfant sera recueilli et conduit pendant trois ans par ses anciens maîtres, qui le confieront à de bons ouvriers, afin qu'il ne perde pas l'instruction acquise et qu'il apprenne un métier; et lorsqu'il sortira de l'école d'apprentissage où il aura été tenu à l'abri des tracasseries et des débuts d'atelier, il pourra tenir bravement sa place dans la société, et il saura manier l'outil qui doit le faire vivre.

L'organisation de l'Ecole d'apprentissage, son installation, son recrutement, sont à l'étude. Sa création est décidée.

Les locaux de l'Ecole de la rue Racine, qui sont inoccupés, sont tout prêts à la recevoir.

Nous vous demandons, quant à présent, conformément à la condition de legs, de donner un avis favorable à la création d'une école d'apprentissage.

M. BARBE. — C'est votre avis sur la question de principe que nous vous demandons, et certes le projet est assez sympathique pour que vous donniez à l'Administration l'avis qu'elle vous demande. Il n'y a pas lieu de renvoyer à une Commission, puisque nous aurons à renvoyer le projet d'installation de l'École. Il s'agit donc simplement de savoir, pour le moment, s'il est utile ou non que l'enfant, lorsqu'il possédera son certificat d'études, puisse apprendre sa profession, comme les élèves de l'enseignement secondaire, au moyen d'études spéciales. Il l'apprend, du reste, lorsqu'il se destine à des situations spéciales dans d'autres écoles spéciales.

M. le MAIRE. — Le principe seul est soumis au Conseil; quant à l'exécution elle donnera lieu à des études et rapports spéciaux de l'Administration.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Concours régional**Bail du matériel*

Un Concours régional agricole et hippique doit être tenu à Lille cette année, du 2 au 10 juin, et à cet effet le Conseil a ouvert au budget de 1894 un crédit de 30,000 francs pour en couvrir la dépense.

Après conférences avec MM. les Inspecteurs généraux, chargés par M. le Ministre de l'Agriculture de l'organisation du concours, nous nous sommes mis d'accord sur l'emplacement, qui comprendra l'Esplanade et l'Allée des Marronniers élargie et après examen des titres des entrepreneurs qui peuvent mettre à notre disposition le matériel spécial exigé par l'Administration supérieure, ces fonctionnaires nous ont déclaré que M. Tournant, qui a fait notre dernier concours en 1886, était le mieux outillé pour répondre aux exigences de la Ville.

Nous avons discuté les conditions du traité que cet entrepreneur doit passer avec la Ville et nous nous sommes mis d'accord sur les prix des différents ouvrages qu'il aura à exécuter, en conformité des dispositions qui seront arrêtées, quand la liste des exposants sera close.

Les prix arrêtés sont un peu inférieurs à ceux qui ont été payés en 1886, et comme le transport du matériel doit être entrepris dès le 15 avril courant, nous vous demandons la ratification d'urgence du contrat ci-joint, souscrit par M. Tournant.

Nous vous prions, en conséquence, Messieurs, de nous autoriser à traiter avec M. Tournant, aux conditions du bail qui vous est soumis.

M. le MAIRE. — C'est le même traité qu'il y a huit ans; nous avons fait tout ce que nous avons pu pour obtenir les meilleures conditions possibles, et nous pensons ne pas trouver mieux que ce que nous accorde le soumissionnaire. Nous vous demandons avec confiance votre approbation.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je demande le renvoi à une commission.

M. le MAIRE. — Ce concours revient périodiquement, mais à de longs intervalles

et il n'y a personne à Lille qui puisse créer un pareil matériel. Celui qui nous a donné les meilleurs prix il y a huit ans, nous les donne encore aujourd'hui ; nous avons cherché à obtenir le plus de concessions possibles, c'est pour cela que nous ne sommes pas venus plus tôt devant vous. Je vous demande donc d'autoriser l'Administration à traiter avec cet entrepreneur qui, pour arriver à temps, doit commencer son travail dès le 15 avril.

Adopté

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

A la suite de l'incendie qui a détruit la partie supérieure de la maison sise rue des Poissonceaux, n° 2, occupée par les magasins de meubles de M. Facq, nous avons dû, sur la demande des intéressés, faire opérer une visite des lieux, afin de reconnaître si l'état de cette maison, frappée de retranchement pour l'élargissement à 12 mètres de la rue, permettrait de la rétablir dans son état primitif, sans déroger aux prescriptions édictées en matière d'alignement. Il a été reconnu que cette reconstruction ne paraissait guère possible, sans reconforter sur quelques points le mur de face, et qu'en outre la hauteur ancienne dépassait d'environ 2 mètres 50 la hauteur minima autorisée par le règlement.

En présence de cette situation, M. Louis Lefort, industriel à Bauvin, propriétaire indivis de cet immeuble, a demandé à l'Administration l'autorisation de rétablir la maison dans l'état ancien, déclarant s'engager, tant en son nom qu'au nom de ses co-héritiers, à la reconstruire à l'alignement, après que l'immeuble contigu, faisant l'angle de la rue Esquermoise, aura été mis aussi à l'alignement.

Toutefois, comme les baux des maisons de la rue Esquermoise, dont fait partie aussi l'immeuble des héritiers Lefort, sont passés à long terme, le pétitionnaire ne s'engage à réaliser l'alignement qu'après un délai de 15 ans, et si, à cette échéance, la maison de l'angle existe encore, il lui serait accordé une prorogation de délai de 9, 12 ou 15 ans, pour lui permettre de trouver à relouer dans les conditions normales.

Alignement
—
Rue
des Poissonceaux
—

La mise à l'alignement de cette maison incendiée ne pouvant être aucunement profitable à la circulation, tant que la petite maison de la rue Esquermoise n'aura pas été démolie, nous ne voyons aucun inconvénient à prendre en considération la demande du pétitionnaire et à lui permettre de continuer à tirer profit, comme par le passé, de son héritage.

Nous vous prions de vouloir bien voter d'urgence sur cette demande, afin que les magasins de M. Facq puissent être promptement rétablis ; et de fixer à 5 fr. la redevance annuelle à payer par le propriétaire, pour constater la précarité de la concession qui lui serait faite.

M. WILLAY demande le renvoi à une Commission.

M. BRACKERS D'HUGO répond que ce renvoi n'est pas nécessaire, la question étant des plus claires.

M. WILLAY. — Pourquoi ne pas exiger l'alignement ?

M. GAVELLE. — Si la situation était aussi simple que semble le croire M. Willay, il est évident que nous aurions élargi la rue en faisant démolir la maison, c'est notre droit ; mais la question n'est pas celle-là : l'étage supérieur est détruit, mais l'étage inférieur ne menace pas ruine ; il est solide et peut rester à son alignement. La seule question du litige est celle de la reconstruction de l'étage supérieur. Il n'est pas dans les conditions admises par le règlement de voirie. Avec la largeur actuelle, cet étage pourrait n'être pas rétabli ; mais avec la largeur future, il pourrait l'être.

Par conséquent, si nous ne sommes pas aujourd'hui en situation d'élargir la rue des Poissonceaux, nous sommes en droit d'empêcher la reconstruction de cet étage ; c'est pourquoi nous avons pensé que, dans ces conditions, il était bon de profiter de l'occasion, en stipulant dans le contrat que, lorsque le bail de M. Facq serait terminé, le propriétaire réaliserait l'alignement, tandis qu'aujourd'hui on n'obtiendrait aucun résultat, même en refusant l'autorisation de reconstruire l'étage supérieur. Vous le voyez, cette question n'exige pas le renvoi à une Commission. D'un autre côté, en supposant même que nous puissions réaliser l'alignement de cet immeuble, comme nous ne possédons pas l'immeuble de la rue Esquermoise, cela n'aurait pour le moment aucun intérêt.

M. WILLAY. — Mais pourquoi ne pas renvoyer à la Commission ? Vous discutez très bien les conditions de cette affaire, mais elles se seraient discutées encore mieux en Commission.

M. GAVELLE. — Il serait regrettable de renvoyer aux Commissions une question aussi simple, alors qu'elles ont peine à traiter en temps utile des questions plus importantes.

M. WILLAY. — Nous ne demandons pas mieux que d'avoir beaucoup de travail.

M. BRACKERS D'HUGO. — En principe, je ne suis pas hostile au renvoi, mais je ne crois utile de renvoyer aux Commissions que des questions qui demandent un examen de détails, une étude de pièces; or, la question qui s'agite en ce moment nous la connaissons bien. Il n'est personne d'entre nous qui ne connaisse l'état des lieux.

Il n'y a pas ici de complexité, la question est extrêmement simple. La maison existe : il faut, ou la démolir, ou la laisser. Y a-t-il intérêt actuellement à démolir cet immeuble et à le faire reculer? Voilà toute la question; or, on vient de faire remarquer que, tant que la maison de la rue Esquermoise subsistera, et elle subsistera plus de 15 ans, la démolition de l'immeuble Facq ne servira pas à grand chose. Cette maison de la rue Esquermoise n'est pas encore appelée à disparaître, et elle serait un obstacle à la circulation.

Or, avec la combinaison qui vient de vous être exposée, nous aurons le droit d'exiger que la maison Facq soit mise immédiatement à l'alignement, tandis que si nous nous entêtons, le propriétaire peut fort bien répondre : vous voulez me forcer à démolir et à reculer mon immeuble? Non! Je supprimerai une partie de l'étage, mais je conserverai ma maison, qui est solide et que je maintiens telle qu'elle est. Et alors, quand obtiendrez-vous l'élargissement de la rue des Poissonceaux? Dans quelque cinquante ans peut-être. Il y a dans la proposition qui vous est faite un avantage très sérieux, et elle ne présente aucun inconvénient pour la Ville.

M. WILLAY. — Qui vous dit que la Commission ne dira pas comme vous!

M. BRACKERS D'HUGO. — Mais si la question est simple et le Conseil d'accord, pourquoi renvoyer cette question à la Commission et empêcher ainsi les ateliers d'être reconstruits et des ouvriers de reprendre leur travail? Ce retard serait préjudiciable à beaucoup et il est inutile. Si vous le voulez et si le Conseil adopte votre avis, je m'inclinerai, mais réellement ce renvoi ne présente aucune utilité.

M. GAVELLE. — Ce renvoi est d'autant moins utile que le fait de passer un traité de cette sorte rentre uniquement dans les attributions du Maire. La seule cause qui nous ait engagé à porter la question devant vous, c'est la redevance à payer, pour laquelle il faut un vote du Conseil

M. BARBE. — Il n'est pas prudent de renvoyer à une Commission une affaire urgente et de la faire revenir dans une prochaine séance; si cette séance a lieu dans deux ou trois mois, ce sera un retard trop considérable.

M. le MAIRE propose de mettre aux voix la proposition de M. Willay.

M. WILLAY déclare ne pas insister davantage.

Les conclusions de l'Administration sont adoptées.

Le Conseil fixe à 5 fr. la redevance annuelle à payer par le propriétaire, pour constater la précarité de l'autorisation.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Terrains
militaires*
—
Affermage
—

Les baux d'affermage des terrains et bâtiments militaires, loués à la Ville de Lille depuis un grand nombre d'années, sont expirés depuis le 31 décembre dernier et il y a lieu de les renouveler.

A cet effet, une demande a été adressée à l'autorité militaire le 25 juillet dernier et nous venons de recevoir le procès-verbal d'affermage sur expertise contradictoire, qui doit, pour terminer cette affaire, être accepté par le Maire, dûment autorisé par le Conseil municipal.

Pour régulariser notre situation vis-à-vis de l'Etat et pour satisfaire aux prescriptions du Génie, nous vous demandons de nous autoriser à accepter le procès-verbal ci-joint.

L'ensemble des locations s'élève au chiffre de 9686 fr., soit une augmentation de 30 fr., sur le prix du précédent bail. Cette augmentation est due aux diverses redevances qui nous ont été imposées depuis neuf ans, par suite d'occupations supplémentaires des terrains militaires.

Nous vous demandons en même temps l'autorisation de mettre en adjudication, aux conditions ordinaires du cahier des charges, tous les terrains militaires en nature

d'herbages, que la ville doit sous-louer, et en raison de l'avancement de la saison, il importe que cette opération soit faite sans tarder.

A cette occasion, l'Administration de la Guerre nous demande de renouveler, comme en 1864, la soumission du 10 mars 1840, par laquelle la Ville a reconnu le droit de propriété de l'État sur le sol de la rue militaire, dite des Casernes, près de la gare des voyageurs, et la précarité de la concession faite dudit sol pour l'établissement d'un pavage et d'un trottoir. Ce renouvellement nous est demandé pour interrompre la prescription trentenaire; nous vous proposons de la souscrire.

Adopté.

M. le MAIRE. — La parole est à M. Verly.

M. VERLY. — Cette interpellation date d'environ six mois. Voulant nous entretenir de cette question à la précédente séance du Conseil, séance à laquelle un deuil de famille m'a empêché d'assister, j'avais résumé toute la question dans un court mémoire que j'avais remis à un de mes collègues.

Depuis la situation n'a pas changé, et je n'ai qu'à vous donner lecture de ce mémoire pour vous édifier complètement.

Lorsqu'elle a imposé au système des vidanges sa réglementation actuelle, l'Administration municipale a été actionnée par la pensée d'améliorer les conditions de l'hygiène publique. J'obéis aux mêmes tendances en signalant les inconvénients et les dangers que l'expérience a révélés dans l'application du régime présentement en vigueur.

La réforme tentée par l'Administration a rencontré deux obstacles presque également sérieux : la résistance obstinée d'une grande partie de la population, et les prétentions excessives des industriels exploitants. Ces deux causes subsistent, et elles peuvent entraîner, dans certaines éventualités, des effets très graves.

C'est naturellement dans les rues, dans les quartiers populeux, habités de préférence par les ouvriers, par les petits commerçants, par les plus modestes rentiers, que le changement de système a été le plus péniblement ressenti; c'est là que la résistance a été et est encore persévérante. La différence de l'ancien système au nouveau, on ne l'ignore pas, est onéreuse pour les petites bourses. L'ancien rapportait, le nouveau coûte. A la rigueur, dans l'intérêt général, on se serait résigné à la perte d'un petit

Vidanges

—
Vœux
—

profit. On ne peut pas consentir à une dépense qui introduit le déséquilibre dans les humbles budgets.

Que l'on ne s'y trompe pas, cette dépense, qui semble négligeable à quiconque possède un revenu convenable, suffit à jeter le désarroi dans nombre de petits ménages. J'en ai eu des preuves sous les yeux ; je pourrais citer des exemples de pauvres gens, de vieillards, obligés à chercher dans un patient travail à domicile un indispensable complément à un revenu trop chétif, que la charge créée par le nouveau système de vidanges a contraints à manger leur pain sec pendant plusieurs jours, ou à se priver des vêtements nécessaires.

Mais à côté de ces bonnes gens, dociles jusqu'au sacrifice, respectueux quand même des décisions municipales, il en est d'autres, — et peut-être est-ce le plus grand nombre. — qui se montrent moins endurants et ripostent par la rébellion ou par la ruse à une innovation qu'ils jugent tyrannique.

Comment ce sentiment de révolte s'est-il traduit ? Par tous les expédients propices ; principalement par le déversement clandestin des matières fécales dans les ruisseaux, dans les bouches d'égout, parfois aussi dans les puits absorbants, dont certaines maisons sont encore pourvues. J'ai été personnellement témoin de ces faits à plusieurs reprises ; j'en ai aussi reçu maintes fois la confidence. Plus d'un de mes collègues pourrait certainement en dire autant.

De ceci, il résulte que le mal que l'on se proposait de combattre s'est étendu et aggravé considérablement, au lieu de diminuer. Il est trop évident qu'après un certain temps, de pareilles coutumes auraient pour conséquence l'infection générale de notre réseau souterrain. Survienne une épidémie cholériforme, par exemple, et dans un milieu semblablement préparé, la maladie fera explosion sur tous les points avec une irrésistible violence.

C'est ce danger que j'ai considéré comme un devoir de signaler. A la Municipalité incombe l'obligation formelle de l'écarter.

Quelle solution donner à ce pressant problème ? J'estime qu'il faut opter entre deux termes diamétralement contraires : ou bien revenir à la liberté des vidanges, ou bien recourir franchement au monopole sous une forme quelconque.

La liberté, plus ou moins réglementée, telle qu'elle est pratiquée actuellement, est le pire de tous les systèmes. Je viens d'en dénoncer les inconvénients. A mes yeux, il est jugé.

J'ajouterai que le but de salubrité recherché par l'Administration, lorsqu'elle a limité la liberté des vidanges, a été fort imparfaitement atteint par la substitution des « gros tonneaux » aux petits. On peut évaluer, je pense, à une vingtaine

environ le nombre des cultivateurs qui se sont outillés conformément aux stipulations de l'arrêté ou à peu près ; mais je dois dire que le mode d'extraction qu'ils emploient, et surtout la manière dont ils procèdent, ne sont pas sensiblement supérieurs à ceux auxquels on a voulu mettre un terme. De plus, nous retrouvons ici, toujours valable, l'une des grosses objections opposées à la vidange libre : dès que le temps devient défavorable, dans les grandes gelées ou par les neiges par exemple, les cultivateurs ne viennent plus, ne répondent plus à l'appel de leur clientèle ; et alors se produisent des débordements pestilentiels qui rendent les maisons inhabitables et infectent le voisinage. De ceci aussi je connais des exemples, non seulement dans des habitations particulières, mais même dans des cabarets, c'est-à-dire dans des endroits quasi-publics.

Pour éviter de tels désagréments, il faudrait que cette clientèle, restée fidèle au vieux système, se retournât alors vers les compagnies de vidanges inodores. Mais en admettant même que ces compagnies soient armées assez complètement pour faire face à toutes les éventualités, ce que j'ignore, l'élévation de leurs tarifs suffit à rendre illusoire toute espérance de ce genre. Je sais que ces tarifs sont proportionnels dans un certain sens — permettez-moi de ne pas préciser autrement — mais je sais aussi que le densimètre est un instrument qui peut devenir complaisant dans des mains adroites, ou, ce qui revient au même, inexact, quand il est mal employé.

Au surplus, il n'importe : à tous les degrés le tarif reste trop lourd pour la grande majorité de nos concitoyens.

Je me résume. Il est démontré pour moi que le *statu quo* est intolérable, entraîne de grands inconvénients et de gros dangers, et que le devoir de remédier à la situation s'impose d'une manière pressante. Il est deux façons de résoudre le problème :

Ou bien retourner à l'ancien système, et restaurer la liberté des vidanges.

Ou bien traiter délibérément avec une ou plusieurs compagnies, auxquelles l'Administration imposera un tarif, en compensation du monopole qu'elle leur concédera, tarif uniforme et non plus illusoirement gradué, avec gratuité absolue pour une certaine catégorie d'habitations. Bien entendu, dans ce cas, le cahier des charges serait à combiner attentivement et je n'ai pas la prétention d'en indiquer ici le sommaire.

Je me borne à insister pour que l'Administration municipale mette fin à un régime bâtard, qui est gros de dangers, et pour qu'elle prenne une résolution courageuse et logique, soit dans un sens, soit dans l'autre.

L'adjoint chargé des questions de salubrité, M. Faucher, partage ma façon de voir, et en apprenant le sens de l'interpellation que je voulais vous communiquer, il

m'a envoyé une lettre d'encouragement, qui est à peu près conforme, dans ses termes, à ce que je viens de vous dire.

J'ajoute encore que lorsqu'il plaira à l'Administration d'examiner cette importante question, pour y donner une solution conforme à celle que j'ai proposée, il faudra qu'elle prenne des mesures pour régler l'heure des vidanges.

A toute heure du jour, dans une grande ville comme Lille, il est fâcheux de voir les trottoirs encombrés par le matériel des vidanges ; à Paris, où la population est bien autrement dense qu'ici, il y a des heures fixées pour faire les vidanges.

Au temps jadis, lorsque les petits tonneaux étaient en usage, ils ne pouvaient circuler que jusqu'à 8 ou 9 heures du matin. Depuis quelques années on a laissé une absolue latitude aux vidanges dites inodores. Il faudrait limiter les heures.

J'ai encore un grief contre les gros tonneaux ; c'est que les cultivateurs, lorsqu'ils apprennent que la fosse à vider est petite, ce qui arrive constamment pour les ménages d'ouvriers, ne se dérangent pas.

Il y a donc toute une série d'abus contre lesquels je proteste, et je demande le concours de la Municipalité dans les conditions que j'ai indiquées.

M. GAVELLE. — Je regrette vivement que M. Faucher ne soit pas ici pour répondre à notre collègue. Je suis obligé de répondre à sa place puisque j'ai repris son service en ce qui concerne les vidanges et le service de la salubrité.

Le tableau que nous a tracé M. Verly est peut être un peu noirci. Il y a cependant beaucoup de vrai ; le système actuel n'est pas l'idéal, mais on ne peut méconnaître qu'un grand pas a été fait pour assurer l'hygiène publique. L'Administration ne peut cependant que se féliciter d'entendre préconiser un système qu'elle avait proposé et qu'elle a dû abandonner devant la résistance du Conseil.

Nous voulions faire prévaloir la vidange inodore par des moyens purement mécaniques ; le Maire avait pris un arrêté dans ce sens et c'est sous la pression du Conseil municipal qu'il est revenu sur son arrêté primitif et qu'on est arrivé d'un commun accord au système actuellement employé, qui permet la concurrence des vidanges à bras. Les débuts ont été difficiles et ont donné lieu à des abus qui tendent à disparaître. Les faits signalés par M. Verly datent de cinq mois ; il lui serait peut-être difficile de les constater aujourd'hui. Mais il est incontestable qu'il y a un progrès sur les petits tonneaux, un double progrès : d'abord la suppression des récipients en bois qui n'étaient jamais étanches, pour leur substituer des tonneaux en métal parfaitement clos, puis extraction à l'aide de pompes reliées par des tuyaux fermés avec les tonneaux destinés à recevoir les matières ; enfin les gaz sont brûlés.

Il est incontestable qu'il y a là une amélioration considérable. Maintenant, est-ce l'idéal? Non et pour plusieurs raisons. D'abord, parce que, comme il n'y a plus seulement un industriel, mais au moins quarante, et s'en trouve un bon nombre qui ne possèdent pas toutes les connaissances nécessaires pour bien se servir de l'outillage qu'ils ont entre les mains. Il arrive parfois des accidents désagréables, qui cesseront de se produire au fur et à mesure que les ouvriers acquerront de l'expérience.

Si le Conseil voulait appliquer un système moins chanceux, s'il voulait arriver à assurer la vidange par des moyens purement mécaniques, nous ne nous y opposerions pas, bien au contraire, puisqu'il approuverait nos premières propositions.

Mais on ne peut pas songer à revenir aux petits tonneaux ; par conséquent, la question se pose ainsi : ou le *statu quo*, ou la suppression complète des vidanges à bras, et adoption du seul mode de vidange mécanique. Si le Conseil veut que cette question soit étudiée, qu'il le dise, et l'Administration reviendra prochainement avec un projet nouveau sur les données indiquées par le Conseil.

M. FACON. — Je demande le rejet de la proposition de M. Verly. Le système actuellement en vigueur répond aux vœux de la majorité de la population qui s'est vu supprimer le petit appoint qu'apportait à son budget la vidange par les petits tonneaux. Après avoir vu remplacer brusquement un léger produit que lui rapportait le système des petits tonneaux par un impôt assez lourd, la population commence à espérer la gratuité de la vidange grâce à la liberté de concurrence laissée aux cultivateurs, convenablement outillés aujourd'hui. Les cultivateurs, sur la foi des arrêtés du Maire et des délibérations du Conseil municipal, se sont pourvus d'un outillage perfectionné ; il ne serait pas juste qu'après avoir pu se servir de leurs nouveaux appareils pendant une année à peine, le Conseil vint leur dire : c'est fini, nous vous défendons désormais de faire la vidange à Lille.

Nous savons combien les cultivateurs ont de peine à arriver à faire honneur à leurs affaires. Ils ont fait de grands sacrifices pour pouvoir s'approvisionner à Lille, d'une manière économique, des matières qui servent à fumer leurs terres, et je ne vois pas pour quel motif on leur retirerait cette autorisation.

Ces cultivateurs, qui sont venus ici avec leurs pompes perfectionnées, font une forte concurrence aux inodores, avec qui ils peuvent absolument soutenir la comparaison. Personnellement, j'ai eu à me servir des deux systèmes, et s'il y avait une critique à formuler, elle serait à l'adresse des inodores.

Serait-il loyal qu'après avoir laissé ces cultivateurs faire tous ces frais d'installa-

tion, nous leur ôtions brusquement leur autorisation ? Ce serait contraire à l'honneur et à la parole donnée ! et je crois même qu'ils seraient en droit de nous demander des dommages-intérêts. Ce serait une chose monstrueuse, si je puis m'exprimer ainsi, que d'en arriver là, et je crois qu'en pareille matière, aucun tribunal ne serait avec nous.

Mais je ne pense pas que nous en arrivions là. Je ne puis croire que le Conseil puisse avoir la pensée de recourir au monopole ; c'est pour cela que nous l'avons rejeté.

M. VERLY. — Autant que M. Facon, nous avons en grande considération les intérêts de l'agriculture ; mais nous sommes, si je ne me trompe, le Conseil municipal de Lille, et nous devons avoir souci d'abord des intérêts de nos concitoyens, c'est-à-dire de rendre leur ville aussi salubre que possible et de leur éviter les ravages des épidémies. Or, je signale au Conseil les abus auxquels donne lieu le système actuel. Si l'ensemble de notre population était avec M. Facon, il est évident que lorsqu'il s'agit de se débarrasser des matières encombrantes, elle s'empresserait d'appeler, soit les vidanges mécaniques, soit les vidanges à la main dont il vient de parler. Mais au lieu d'agir ainsi, que fait cette majorité d'ouvriers et de petites gens ?

Elle déverse les matières fécales dans les ruisseaux et dans les égouts. Je l'ai vu. Cela s'est fait et nombre de mes collègues l'ont vu également. L'intérêt des ouvriers me semble donc tout différent de ce qu'indique M. Facon. Je ne me prononce pas dans un sens ou dans un autre, je sou mets la question en disant qu'il importe d'arriver à une solution qui sera celle que vous jugerez convenable. Si j'ai parlé de monopole c'est que le monopole seul donne à la Municipalité le pouvoir d'imposer un tarif, en dégrévant complètement les ouvriers et les petits ménages, certaines catégories d'habitations, et non parce que ce monopole enrichira Pierre ou Paul. Ce que je veux, c'est enlever aux gens qui ne possèdent pas grand'chose cette nouvelle charge qui s'est imposée à eux et en même temps nous sauver d'une situation périlleuse.

M. GRONIER-DARRAGON. — Il me semble résulter des discours que viennent de faire entendre MM. Verly et Facon, qu'ils sont au fond à peu près du même avis.

M. Facon fait remarquer avec quelque raison qu'il serait regrettable de retirer aux cultivateurs l'autorisation qui leur a été donnée, et sur la foi de laquelle ils ont fait des dépenses considérables qui deviendraient inutiles. Mais d'autre part, il y a une question d'hygiène qui s'impose. Des cultivateurs qui viennent avec leurs tonneaux ont souvent des récipients qui sont d'une capacité moindre que celle des

vidanges inodores, et il arrive, dans des locaux assez vastes, que lorsqu'on ne peut vider entièrement la fosse, on laisse écouler le contenu des tuyaux dans les ruisseaux et dans les égouts. C'est déplorable. Si l'on ne veut pas évincer ces cultivateurs, il faudrait qu'un arrêté du Maire réprimât absolument ces abus.

M. GAVELLE. — Il existe un arrêté.

M. GRONIER-DARRAGON. — Oui, mais on ne l'exécute pas; on ne fait aucun procès, et cependant ces faits se produisent journellement. Enfin, il faudrait savoir si l'on ne pourrait pas trouver une Compagnie qui accepterait un prix plus réduit.

M. BERGUES. — Mais ce serait un monopole!

M. GRONIER-DARRAGON. — Je prie M. Bergues de ne pas m'interrompre. Il pourra parler après moi. Du reste, je l'entends toujours avec plaisir.

Je disais donc au Conseil que c'était une question à étudier. Je ne dis pas qu'on puisse se prononcer aujourd'hui et donner immédiatement ce monopole à une compagnie; on pourrait aussi fort bien fixer un tarif unique, au lieu de prendre la densité comme cela se fait actuellement. D'un autre côté, il importe qu'on se montre plus sévère pour les cultivateurs qui se permettent de déverser le contenu de leurs tuyaux dans les ruisseaux et les égouts.

M. FACON. — Je m'oppose vivement à l'adoption du système préconisé par M. Gronier-Darragon qui voudrait voir une Commission examiner le projet. Je demande simplement le rejet. Il n'y a pas lieu de renvoyer à une Commission parce que précédemment un projet identique a été déposé par l'Administration, et le Conseil a décidé immédiatement, en séance, qu'il n'y avait pas lieu d'adopter de monopole; mais qu'il fallait au contraire créer une concurrence. Nous avons même accepté, d'après le rapport de M. Bigo, que les tonneaux à drèche seraient admis à faire la vidange. Or, jusqu'à présent nous n'avons pas vu un seul tonneau à drèche; les cultivateurs se servent de tonneaux bien fermés; ils ont un matériel absolument perfectionné, qui correspond à peu près à celui des vidanges inodores. Tout à l'heure, M. Gronier-Darragon signalait que des tuyaux avaient été vidés dans les ruisseaux. Mais est-ce que cela n'arrive jamais aux inodores? Cela s'est vu plus de cent fois! Il arrive que les tuyaux et même des tonneaux pleins crèvent, inondant le sol et arrosant les passants. On ne leur fait pas de procès à ces Compagnies, parce qu'elles sont bien en cour. Quant aux petits cultivateurs.

M. GAVELLE. — On ne leur dit rien non plus!

M. FACON. — On les vexé par tous les moyens possibles ! Ce qu'on veut c'est créer un monopole en faveur d'une Compagnie à bout de ressources que l'on veut sauver !

M. VERLY. — Je proteste absolument contre ces paroles ; je ne vous reconnais pas le droit, Monsieur Facon, de vous livrer à des insinuations de ce genre.

M. GAVELLE. — Il est impossible que l'Administration ne proteste pas aussi. Tous les jours, nous accordons des autorisations nouvelles à des cultivateurs, mais c'est à titre provisoire, et sans nous lier avec eux par un contrat. Je suis persuadé que M. Facon s'est laissé emporter plus loin qu'il ne le voulait, en parlant comme il l'a fait, et qu'avec un peu de réflexion, il reconnaîtrait qu'il n'y a rien à reprocher à l'Administration à ce sujet.

Je n'hésite pas à déclarer que le système actuellement en vigueur n'est pas le meilleur qu'on puisse trouver ; nous sommes mal desservis pour ce qui est des vidanges, mais il faut reconnaître que ce système est moins mauvais que celui précédemment employé.

Je suis aussi de l'avis de M. Facon sur la difficulté de retirer aux cultivateurs l'autorisation qui leur a été donnée, en raison des dépenses qu'ils ont faites, mais je tiens à faire valoir qu'ils ne sauraient être en droit de demander aucune indemnité, parce qu'en somme nous n'avons donné aucune autorisation formelle. Il s'agit d'une simple tolérance de notre part ; chaque fois qu'on nous a demandé une autorisation concernant les vidanges, nous avons bien dit : prenez garde ! nous allons vous laisser fonctionner, mais c'est simplement à titre provisoire, parce que un jour ou l'autre on peut revenir sur les décisions prises antérieurement.

Par conséquent il ne peut être question d'indemnité à payer. Mais qu'on ne vienne surtout pas dire que nous cherchons à favoriser telle ou telle compagnie ! Ce n'était certes pas l'intention de M. Verly, ni celle de l'Administration, puisqu'on donne indistinctement cette autorisation à tous les cultivateurs, pourvu qu'ils se conforment au règlement adopté par le Conseil.

M. FACON. — Je m'étonne qu'on ne m'ait pas laissé finir ma pensée. Je disais, contre le monopole qu'on cherche à donner, que le système des cultivateurs a le don de plaire à toute la population, parce que les vidanges sont faites à meilleur compte, et qu'elles ne sont ni plus ni moins inodores. Si l'un ne sent pas la rose, l'autre ne répand pas le parfum du jasmin.

Dans ces conditions, nous aurions mauvaise grâce à continuer la discussion du

projet de M. Verly, en ce sens que le Conseil municipal a, dans une séance antérieure, adopté un projet rejetant tout système de monopole donné à une Compagnie de vidange.

M. GAVELLE. — Je n'ai plus qu'un mot à dire : il est incontestable qu'au début, lorsque nous avons décidé de changer le système des vidanges, alors qu'il n'y avait qu'une seule Compagnie, nous n'avons jamais pensé à lui créer un monopole et nous avons bien prévu qu'elle ne resterait pas longtemps la seule. Il est certain qu'en l'absence de concurrents, cette Compagnie a commis des abus dans l'application des tarifs et qu'elle a eu peine à répondre exactement aux demandes. C'est alors que, par suite des incitations de certains journaux, des particuliers se sont cru autorisés à déverser les matières dans les égouts et les ruisseaux. Mais tout cela a bien changé. Aujourd'hui on n'entend plus de semblables plaintes. Du reste, il ne faudrait pas croire que du temps des petits tonneaux ces faits ne se produisaient pas ; ils étaient plus fréquents qu'aujourd'hui.

Lorsque les cultivateurs n'avaient pas besoin d'engrais, ou si une cause quelconque les empêchait de venir, on laissait déborder les fosses et on jetait les matières à l'égout.

Je sais bien que le système actuellement employé est loin de la perfection, mais je crois qu'il serait bon et sage de continuer ainsi encore quelque temps.

Du temps des petits tonneaux, nous avons une réglementation, qui empêchait les vidanges à certaines heures de la journée ; aujourd'hui les vidangeurs à bras, sous prétexte qu'ils sont inodores, font comme les Compagnies d'extraction mécanique, la vidange à toute heure du jour.

Je crois que la meilleure mesure à prendre pour le moment serait de réglementer les heures et de ne laisser faire la vidange avec aucun système au milieu de la journée. Ce serait la seule mesure utile à prendre quant à présent.

M. ROCHART. — Si nous réglementons ainsi les heures, les vidanges devront se faire dans un grand nombre de fosses en même temps ; il faudrait alors, pour la vidange mécanique un matériel considérable. Il me semble difficile de faire cette réglementation.

M. le MAIRE. — On pourrait très bien faire ces vidanges la nuit.

M. GAVELLE. — Je ne crois pas que ce soit un empêchement bien important. Je me suis rendu compte, en consultant les intéressés, que cette réglementation ne serait pas impossible et ne soulèverait pas d'objections sérieuses. C'est là, je crois, la meilleure solution à donner, pour l'instant, à la question qui nous préoccupe.

M. le MAIRE. — Nous croyons pouvoir ainsi donner satisfaction à M. Verly, surtout en tenant la main à ce que les arrêtés soient respectés, et en réprimant sévèrement les abus du genre de ceux qui nous ont été signalés tout à l'heure.

M. CASSE — Maintenant que j'ai entendu les divers sentiments exprimés par mes collègues, je crois être l'interprète d'une grande partie de la population lilloise, en vous présentant le vœu suivant :

*Considérant que la vidange dite inodore, imposée à la ville de Lille depuis près d'une année, n'a pas rendu les services que l'on en attendait, au point de vue de l'hygiène ;
Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien rétablir l'ancien système de vidange, dit aux petits tonneaux.*

A. CASSE ; J. BAREZ ; A. FACON ; PASCAL ; WILLAY ; BERGUES.

M. le MAIRE. — Le Conseil a pris ses décisions à ce sujet depuis longtemps. Je ne suppose pas qu'il veuille aujourd'hui se déjuger.

M. CASSE. — Ce n'est pas en mon nom personnel que je parle, je traite la question au point de vue de la grande majorité de la population.

M. GAVELLE. — Au point de vue de l'hygiène cette thèse est insoutenable. Le système des petits tonneaux a tous les inconvénients. Il déverse les matières sur la voie publique et en cas d'épidémie il est totalement insuffisant. Pour l'instant, il ne saurait être question que de deux choses : ou le *statu quo*, ou un acheminement vers un état de choses meilleur. M. Verly voudrait y arriver très rapidement. L'Administration le voudrait aussi, mais puisqu'on a fait, pour remplacer l'ancien système, des essais qui ont donné des résultats meilleurs que précédemment, puisqu'on a laissé créer un certain matériel, il faut le laisser subsister encore quelque temps. Il suffit, je le répète, de réglementer les heures de vidanges.

M. CASSE. — Je ne m'étendrai pas sur cette question parce qu'elle a été déjà trop longuement discutée autrefois, mais j'ai étudié la question de très près avec M. Faucher, et j'ai reconnu que dans une certaine mesure j'avais raison en bien des points. M. Faucher reconnaissait que le système de vidanges adopté était insuffisant, mauvais, plus mauvais que l'ancien.

M. GAVELLE. — M. Faucher n'est pas là pour répondre. Je trouve qu'on le fait beaucoup parler aujourd'hui.

M. GRONIER-DARRAGON. — Il y a une chose dont M. Casse n'a pas parlé ; c'est que fréquemment, les cultivateurs venaient faire la vidange à Lille, et mettaient des légumes dans leur voiture, à côté de leurs petits tonneaux. Ils allaient aux Halles Centrales déposer leurs légumes, et ils allaient ensuite faire la vidange, quelle belle chose pour l'hygiène publique !

M. CASSE. — Je reconnais l'exactitude du fait.

M. le MAIRE. — Ce que vient de dire M. l'adjoint Gavelle me semble répondre à l'opinion moyenne du Conseil. Nous ne pouvons nous déjuger du jour au lendemain. Nous faisons un essai, s'il n'a pas donné absolument les résultats que nous aurions désiré, il nous donne cependant plutôt satisfaction que le système ancien

Pour satisfaire M. Verly, je prends l'engagement de prescrire toutes les mesures nécessaires pour que les faits dont il a été le témoin ne puissent se renouveler sans être sévèrement punis. La police aura ordre de sévir avec la plus grande rigueur. Quant à la réglementation, je vous prie de laisser à l'Administration le choix de l'heure.

M. VERLY. — Je n'insiste pas pour le moment. Je prends acte des paroles de M. le Maire.

M. BIGO-DANEL. — J'ai été frappé du nombre de maladies contagieuses qui se sont déclarées à Lille en 1893 ; et du nombre de décès qu'elles ont causé. Nous avons constaté un nombre considérable de fièvres typhoïdes. Indépendamment des 44 décès causés par le typhus, il y en a eu 59 par la fièvre typhoïde, alors que l'année précédente, nous en avons eu 18 seulement. Chaque année, le nombre de cas de maladies contagieuses et de décès occasionnés par elle est plus ou moins important. L'année 1893 a été particulièrement désastreuse. Or, si l'on examine la statistique, on voit que la fièvre typhoïde revient périodiquement lorsque l'eau est de mauvaise qualité ou qu'elle vient à manquer.

Ainsi, avant l'établissement des eaux d'Emmerin, les cas de fièvre typhoïde étaient très nombreux. Aussitôt leur installation, elle a fortement diminué d'intensité. De 200 cas on est arrivé au minimum de 18. La pénurie d'eau de l'année dernière a fait revenir la fièvre typhoïde ; c'est donc une raison de plus pour que la question des eaux soit examinée très rapidement. Nous répétons qu'il est nécessaire de faire venir

Épidémies
—
Question
—

à Lille, plus abondamment que jamais, les eaux bonnes à boire, car les eaux souterraines qu'on pompe ici sont de mauvaise qualité et engendrent les maladies. Il faut que les bonnes eaux soient abondantes pour la boisson et pour l'arrosage qui est une des conditions de l'hygiène d'une ville.

J'appelle l'attention de la Municipalité sur la manière défectueuse dont se fait le balayage des chemins et l'enlèvement des immondices. L'arrosage des voies publiques est rendu difficile par suite de la pénurie d'eau; on balaie de la poussière qui s'élève dans l'air et pénètre dans les maisons, dans les appartements. Vous faites péniblement des tas de poussière et, comme les tombereaux sont très hauts, si vous prenez ces tas sur une pelle pour les jeter dans les tombereaux, vous obtenez aussitôt dans l'air un éventail de poussière qui s'étend et se répand partout, en colportant ainsi partout des microbes pestilentiels, qui ne peuvent qu'influer d'une manière désastreuse sur l'état hygiénique de la Ville.

Il faudrait avoir, comme à Paris, des poubelles qui permettent aux ménagères de déverser les détritiques dans les voitures sans répandre de poussière.

J'appelle aussi l'attention de la Municipalité sur ce point. Il est incontestable qu'une partie de la population a jeté dans les égouts et les ruisseaux les matières fécales dont elle se trouvait encombrée, et comme on n'avait pas l'eau nécessaire pour faire des chasses, il est arrivé qu'en passant devant une bouche d'égout, on sentait des odeurs pestilentielles s'en dégager. C'est là une chose absolument dangereuse au point de vue des maladies. Il faut donc absolument prendre les mesures nécessaires.

M. GAVELLE. — La situation, ici encore, n'est pas si épouvantable que le dit notre collègue; si l'on veut examiner de près les chiffres fournis par la statistique de la mortalité, on arrive à des conclusions tout autres.

Si nous prenons les chiffres des décès par la fièvre typhoïde, nous trouvons qu'en 1893, il y en a eu 58; en 1892, 18 seulement. Mais, si nous remontons plus haut, en 1890, nous en trouvons 48; en 1889, 41; en 1888, 22; en 1887, 35; en 1886, 39; en 1885, 39; en 1884, 54. Vous voyez donc qu'il n'y a aucune conclusion à tirer de ce chiffre de 58 ou 59, qui est normal.

Il faut considérer qu'en 1893, l'épidémie de typhus a fait 42 victimes, et que, d'après les médecins, la difficulté de distinguer un cas de typhus d'un cas de fièvre typhoïde a été tellement grande, surtout au début de l'épidémie, que les plus autorisés disent qu'il est incontestable qu'en 1893, une certaine quantité de cas de typhus ont été classés parmi les cas de fièvre typhoïde. Et ce qui paraît justifier cette opinion, c'est que les mois les plus chargés de décès par la fièvre typhoïde sont ceux où il y a eu le plus de décès par le typhus.

Il faut remarquer aussi que le plus grand nombre de décès s'applique aux premiers mois de l'année ; ils vont en augmentant jusqu'au mois de mai, où ils arrivent au maximum de 19, pour descendre à 2 en juin, 2 en juillet, etc. Ce n'est certes pas dans cette période de janvier à mai que nous avons eu à souffrir de la pénurie d'eau, et nous ne croyons pas possible de dire que cette pénurie a été cause d'une augmentation de mortalité par la fièvre typhoïde.

Ce qui joue un rôle important, c'est la mauvaise qualité des eaux de puits, car tous les cas de fièvre typhoïde constatés à Lille se sont produits dans des cours ou des cités où on se servait d'eau de puits malsaine, à proximité de ruisseaux qui amènent dans les puits des détritiques et des immondices. On peut donc dire que s'il n'y avait plus de puits à Lille il n'y aurait plus de fièvre typhoïde.

Il faudrait que tous les habitants ne fissent consommation que des eaux d'Emmerin. Voilà la vérité.

M. VERLY. — M. Bigo-Danel a parlé de la façon dont le balayage s'opère ; à ce sujet, je dois citer un fait réprouvé par tout le monde, c'est que, dans les voies les plus fréquentées, comme la rue Nationale, le Boulevard de la Liberté, le balayage s'effectue journellement sans arrosage, en pleine journée, à deux heures, au moment où les employés et les ouvriers regagnent leur travail. Ils doivent traverser un véritable nuage de poussière, et cela arrive 6 jours sur 7.

L'Administration, il me semble, n'aurait qu'un mot à dire au service des travaux, pour porter remède à cet état de choses.

M. GAVELLE. — Malheureusement non, il ne suffit pas d'un mot, il y a là une question d'argent. Notre système de balayage et d'enlèvement des immondices est défectueux, nous le proclamons. Le jour où vous voudrez rendre ce service parfait, vous lui fournirez des ressources suffisantes, au moyen d'une taxe de balayage, par exemple.

M. CASSE. — C'est reconnaître que le vote d'un crédit supplémentaire, qui nous a été demandé dernièrement, et que nous avons donné aussitôt, n'a servi à rien. Nous avons accordé un crédit supplémentaire pour l'arrosage, et on n'a pas arrosé davantage.

M. GAVELLE. — Je vous ferai remarquer que vous n'avez pas voté ce crédit pour améliorer l'arrosage des rues ; mais pour payer des arrosages déjà faits ; cela prouve tout simplement qu'avec ce crédit supplémentaire, les ressources dont dispose le service du balayage sont insuffisantes. Il faudrait trois ou quatre fois plus d'argent

que nous n'en dépensons pour cet objet. A Paris, les ressources sont trois à quatre fois plus grandes, toute proportion gardée.

M. CASSE. — Si la ville de Paris peut arriver, je m'en suis rendu compte, à répandre tant d'eau, c'est parce qu'elle est bien fournie d'eau. Si nous avons un grand débit, on pourrait en vendre beaucoup plus aux particuliers, et avec le produit de cette vente, acheter de l'eau et arroser.

M. GAVELLE. — Vous êtes dans l'erreur. La ville de Paris est au contraire mal dotée en eau salubre. En ce moment encore, la fièvre typhoïde qui règne à Paris est due à la mauvaise qualité de l'eau. Ne prenez pas la ville de Paris comme exemple pour la salubrité des eaux, ce serait mal choisir. La quantité d'eau qu'elle déverse sur les voies publiques est considérable, mais lui coûte fort cher ; quand vous voudrez que nous en fassions autant, il faudra revenir au projet de taxe de balayage. Nous pourrions étudier la question, si vous le désirez, ce serait une chose excellente.

M. CASSE. — Laissons le balayage de côté et parlons de l'eau. Vous avouez que vous n'en avez pas assez.

M. GAVELLE. — Je le proclame ! on n'arrose pas assez à beaucoup près.

M. CASSE. — Il faut chercher un moyen.

M. GAVELLE. — C'est bien simple, je viens de vous l'indiquer ; il n'y a pas d'argent.

M. BERGUES. — Eh bien alors, que l'on vote des fonds supplémentaires.

M. GAVELLE. — Quand vous le voudrez, nous sommes à votre disposition.

M. VERLY. — Mieux vaudrait alors ne pas balayer en plein jour ; on n'enlève rien, on change seulement la poussière de place.

M. le MAIRE. — La question me paraît suffisamment posée, nous allons l'examiner et nous la porterons devant vous dès que nous aurons une solution.

Groupe scolaire
—
Rue du Long-Pot
—

M. BAREZ. — Je voulais demander à l'Administration s'il lui est possible de nous répondre au sujet de la demande qui lui a été adressée au sujet de la création d'un groupe scolaire à Fives. Il n'existe qu'une seule école et elle est insuffisante.

M. BARBE. — M. Baggio m'avait déjà signalé l'état de l'École de la rue du Long-Pot, j'ai pu voir, par moi-même, combien la proposition qu'on nous rappelle était juste : dans cette école, nous avons un excédent de 250 garçons et de 150 filles. D'autre part la ville est propriétaire d'immeubles vers l'extrémité de la rue du Long-Pot, à proximité du Mont-de-Terre, et l'on pourrait ainsi compléter le groupe scolaire. Ce serait une chose très utile. Mais pour créer une école il faut de l'argent. C'est pourquoi l'Administration n'a pas encore procédé à son exécution; mais le projet est sérieusement à l'étude et prochainement nous saisissons le Conseil d'une demande de crédit à ce sujet.

M. BAREZ se déclare satisfait

M. BOUCHERY. — J'ai demandé à interpellier l'Administration municipale au sujet de la consommation minimum de 100 mètres exigée des abonnés au compteur de la distribution d'eau. La vraie solution consisterait à ne faire payer que la consommation réelle; mais je pense que, pour le moment, il suffirait de réduire le minimum de la consommation à 50 mètres cubes. Cela rendrait possible l'augmentation du nombre des compteurs et engagerait beaucoup de consommateurs à économiser l'eau. Actuellement ils en gaspillent beaucoup, voulant consommer tout ce qu'ils ont payé à la Ville.

M. GAVELLE, adjoint. — Nous avons étudié déjà la question au service des Travaux et je suis heureux de vous dire que l'Administration ne voit aucun inconvénient à prendre une semblable mesure; elle propose donc d'abaisser à 50 mètres cubes le minimum de la consommation d'eau, à partir du 1^{er} janvier prochain. Il est trop tard pour l'année courante, mais nous demandons au Conseil d'adopter ce chiffre de 50 mètres cubes à partir du 1^{er} Janvier 1895.

Le vœu de M. Bouchery est adopté.

Distribution d'eau

—
Minimum
de consommation
—

Tramways
—
Kiosques d'attente
—
Vœu
—

M. BRACKERS D'HUGO. — J'appelle l'attention de l'Administration sur ce point, qu'il serait utile d'engager l'Administration des Tramways à faire construire deux kiosques d'attente : l'un à Fives, à la tête de ligne qui descend sur Lille par le Boulevard Louis XIV. Ce kiosque d'attente pourrait se trouver à l'angle du Boulevard Julien Destré et de la rue du Grand Balcon. C'est une tête de ligne, et lorsque les voyageurs doivent changer de Tramway pour aller au Boulevard des Écolés, ils sont forcés de rester en plein air, par la pluie, ou la gelée ; cette création serait donc très utile.

Le second kiosque devrait se trouver à l'angle du boulevard de la Liberté et du boulevard Vauban. Là encore, il y a un croisement important de tramways, beaucoup de personnes changent de ligne en cet endroit, et il est évident que l'administration des Tramways ferait bien de créer, là aussi, un kiosque d'attente. C'est pourquoi je demande à l'Administration de vouloir bien intervenir auprès d'elle.

M. GAVELLE, adjoint. — En ce qui concerne le kiosque demandé par notre collègue pour Fives, je dois lui apprendre qu'il n'aurait aucune utilité, attendu que la ligne N va très prochainement changer son point de départ, qui sera reporté à l'ancienne Mairie de Fives. Il est donc inutile de s'arrêter à cette demande.

Quant au kiosque demandé pour le boulevard Vauban, l'Administration se propose de faire une démarche auprès de l'administration des Tramways, pour tâcher d'obtenir cette création.

M. OVIGNEUR. — Je profite de cette occasion, pour demander à M. Gavelle quelques explications sur la nature de nos rapports avec la Compagnie.

Est-ce que notre situation vis-à-vis d'elle ne nous permet pas d'être exigeants envers elle ? Il y a un cahier des charges.

M. GAVELLE. — D'abord, le cahier des charges ne nous autorise pas à exiger ce kiosque d'attente. Ensuite, je vous répéterai que nous ne pouvons nous montrer exigeants vis-à-vis de la Compagnie, tant que son procès ne sera pas définitivement terminé. Il faut une décision de la Cour d'Amiens.

M. BRACKERS D'HUGO. — Mais, d'après mes renseignements, les parties sont d'accord.

M. GAVELLE. — Vous n'êtes pas bien renseigné M. Franck avait renoncé à son procès ; mais la Compagnie des Tramways, voulant se garantir pour l'avenir, a demandé une solution judiciaire. La Cour de Cassation a rendu son arrêt, et renvoyé les parties devant la Cour d'Amiens, nous attendons une solution.

M. OVIGNEUR. — Ce kiosque placé au jardin Vauban sera très utile, mais je demande si nous n'avons pas en main les moyens d'exiger purement et simplement de la Compagnie de le construire.

M. GAVELLE. — Non. Nous ne pouvons que lui demander de le faire et si elle ne le fait pas, nous n'avons rien à dire. La déchéance de la compagnie ? nous l'avons demandée sans l'obtenir ; on a accordé six mois à la compagnie pour reprendre ses travaux et elle les a repris. Voulez-vous la demander encore ? Tant que ce procès ne sera pas jugé d'une façon définitive, nous n'aboutirons à rien, mais après ce jugement, la compagnie ne pourra plus se retrancher derrière aucun prétexte. Il faudra qu'elle s'exécute, ou bien ce sera pour elle la déchéance. Et je ne suppose pas que l'État puisse nous refuser cette déchéance, dans le cas où la compagnie, devenue libre, méconnaîtrait ses engagements. Il faut donc attendre et en attendant lui demander le moins possible.

M. BRACKERS D'HUGC. — Je crois utile de faire remarquer à l'Administration qu'il n'y a plus maintenant à Lille qu'un seul abreuvoir, celui de la Basse-Deûle : c'est dire qu'il n'y en a plus un seul. Par conséquent, il me semble qu'il serait utile, dans l'intérêt des chevaux et de leurs propriétaires, de créer des abreuvoirs salubres. Il en faudrait un spécialement dans la Haute-Deûle. Il serait employé très utilement par les propriétaires de chevaux dans cette partie de la Ville, et ils sont nombreux. J'ai pensé qu'il pourrait être utile d'en créer aussi à Moulins-Lille, à Fives, qui sont des centres populeux. Il serait facile de les créer et de les alimenter, soit par les eaux d'Emmerin, soit par celles de l'Arbonnoise mélangées avec celles d'Emmerin. Cela préviendrait et chasserait bien des maladies, qui enlèvent si facilement des chevaux à des personnes qui n'ont guère le moyen d'en acheter fréquemment. Je demande à l'Administration de vouloir bien étudier cette intéressante question.

Abreuvoirs

—
Vœu
—

M. GAVELLE. — Je me demande si M. Brackers d'Hugo a été poussé par l'intérêt qu'il peut porter à la race chevaline ou bien par les personnes intéressées. Cela m'étonnerait, car la question est résolue depuis longtemps ; on ne veut plus d'abreuvoirs, on les a détruits les uns après les autres. La Compagnie des Tramways n'a pas d'abreuvoir, les militaires n'en ont pas non plus. On dit que les abreuvoirs sont malsains pour les chevaux, qu'ils sont dangereux, et on se contente de lavages.

M. BRACKERS D'HUGO. — Personnellement, je ne connais pas de chevaux, ce n'est donc pas personnellement que je m'intéresse à cette question. Ce sont les intéressés qui sont venus me faire remarquer qu'ils manquaient d'abreuvoirs et qu'ils en avaient besoin. C'est pourquoi je m'étonne qu'on prétexte que les abreuvoirs sont malsains. A Roubaix, où je vais fréquemment, je vois constamment beaucoup de chevaux conduits à l'abreuvoir de l'Epeule par des charbonniers, des boulangers, des bouchers ; si les abreuvoirs étaient si dangereux qu'on nous le dit, je crois que ces personnes n'agiraient pas ainsi.

Je vous transmets simplement le vœu qui m'a été formulé par des personnes intéressées ; vous l'étudierez. Si réellement il n'y a rien à faire, nous n'en parlerons plus ; si au contraire il y a lieu de s'en occuper, nous en reparlerons.

Chômages
—
Caisse de secours
—

M. WILLAY. — J'ai l'honneur de présenter au Conseil le vœu suivant :

Considérant que des chômages partiels se produisent souvent dans notre ville, soit par suite d'incendie, de fermetures d'ateliers ou pour d'autres causes ;

Qu'il est du devoir du Conseil municipal d'apporter un soulagement aux misères qui en résultent ;

Par ces motifs,

Les Conseillers soussignés ont l'honneur de proposer au Conseil d'inscrire au budget ordinaire un crédit de 30,000 francs, pour venir en aide aux ouvriers victimes d'un chômage forcé et indépendant de leur volonté.

A. CASSE. — WILLAY. — J. BAREZ. — A.
FACON. — BERGUES. — A. PLAMONT

M. le MAIRE. — Je prie le Conseil de renvoyer ce vœu à l'Administration. La mesure demandée par M. Willay et ses collègues peut entrer dans un projet d'ensemble, qui sera soumis aux délibérations du Conseil.

Renvoyé à l'Administration.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Parmi les travaux classés dans la nomenclature de notre grand emprunt de 24 millions, ceux dont l'urgence nous paraît s'imposer, dès maintenant, à la sollicitude du Conseil municipal, sont les suivants :

1° L'assainissement du port de la Basse-Deûle dont nous vous soumettons aujourd'hui même le projet s'élevant à 850.000 francs.

2° La couverture du canal du Becquerel, réclamée depuis longtemps par les représentants de Fives-Saint-Maurice, dont la dépense s'élèverait à 250.000 fr. Nous ne pensons pas pouvoir faire attendre plus longtemps cette satisfaction au quartier qui la réclame.

3° La construction d'une Ecole des Beaux-Arts et d'un Conservatoire de Musique.

Le premier de ces établissements est installé de la façon la plus défectueuse, et la plus dangereuse, au point de vue de l'incendie, dans le local de la rue de la Deûle, que vous connaissez tous ; quant au second, il tombe en ruines.

Pour l'un et l'autre, une solution immédiate s'impose.

Nous vous proposons de décider qu'un hôtel, destiné à recevoir l'Ecole des Beaux-Arts et le Conservatoire sera érigé sur la place Sébastopol, c'est-à-dire dans le voisinage du Palais des Beaux-Arts et des divers Instituts des Facultés de l'Etat ; qu'une somme de 1.200.000 fr. sera consacrée à la construction de ce monument, que le projet ne sera mis au concours entre les architectes de Lille et qu'une somme de 491,000 fr. sera prélevée sur les ressources actuellement disponibles de notre emprunt de 24 millions, pour commencer les travaux dans le plus bref délai possible.

Si vous adoptez cette proposition nous vous soumettrons ultérieurement un projet de programme pour le concours.

Nous vous proposons enfin, conformément aux conclusions d'un rapport présenté par M. Barrois, au nom de la Commission des Finances, de prélever sur les deux millions provenant de notre dernière émission : 1° une somme de 36,000 fr. pour rembourser M. Vittu du montant de la vente par lui faite à la Ville, de sa maison de la Place du Concert ; 2° une somme de 75,000 fr. pour le prix de l'immeuble de M. Bommart, situé place du Concert.

Les 480,000 fr. inscrits à la nomenclature de notre emprunt de 24 millions, pour l'érection d'un nouveau Lycée, se trouvant sans objet, nous vous proposons

Grands travaux

*Affectation
de ressources*

de les utiliser en partie pour la restauration à effectuer au Lycée Faidherbe, qui se monte à 296,000 fr., dont moitié à la charge de l'Etat, et pour l'achèvement des Facultés, qui nécessite une dépense de 150,000 fr.; de telle sorte que la nomenclature des travaux à exécuter avec les deux millions produits par notre dernière émission, s'établirait comme suit :

Assainissement de la Basse-Deûle.	850.000 fr. »
Couverture du Becquerel	250.000 » »
Ecole des Beaux-Arts	491.000 » »
Maison Vittu.	36 000 » »
Maison Bommart.	75.000 » »
Restauration du Lycée	148 000 » »
Achèvement des Facultés	150.000 » »
	<hr/>
Total.	2.000.000 fr. »
	<hr/>

En dehors des travaux inscrits à la nomenclature de notre emprunt de 24 millions, des besoins nouveaux se sont manifestés, et nous pensons que les suivants doivent trouver une satisfaction immédiate. Ce sont :

1° L'organisation définitive de la canalisation d'eau industrielle, dont nous vous soumettons le projet aujourd'hui même, se montant à la somme de . . .	400 000 »
2° L'agrandissement du cimetière du Sud	135.000 »
3° La continuation des travaux de restauration de l'Hôtel-de-Ville . . .	135.000 »
	<hr/>
Ensemble	670.000 »
	<hr/>

Mais comme il nous reste une disponibilité de 70.000 francs sur les fonds précédemment votés pour la canalisation industrielle, cela nous permet de réduire à 330.000 fr. le chiffre à voter aujourd'hui pour cet objet; de telle sorte que la somme immédiatement nécessaire pour exécuter les travaux ci-dessus énumérés se réduirait à 600.000 francs.

Si vous adoptez ce programme il y aurait donc lieu de décider l'émission, en 1895, d'un emprunt spécial de 600.000 fr., destiné à en assurer la réalisation et remboursable en 40 annuités égales à partir de 1896, cet emprunt serait gagé par l'excédent budgétaire annuel qui s'élève cette année à 397.093 fr. 95, et doit aller en croissant d'année en année.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer l'examen de ce projet aux Commissions des Travaux et des Finances, chacune en ce qui la concerne.

M. le MAIRE. — Ce rapport sera imprimé et distribué.

M. RIGAUT. — Non seulement le rapport, mais toutes les pièces qui s'y rattachent.

M. BRACKERS D'HUGO. — M. Rigaut a demandé que le rapport de l'Administration fût imprimé et distribué avant que la question fût renvoyée aux Commissions.

M. le MAIRE. — L'Administration vous propose d'imprimer les rapports et de les distribuer aux Conseillers; mais elle ne comprend pas pourquoi les affaires ne seraient pas, dès à présent, renvoyées aux Commissions et elle persiste à demander ce renvoi.

M. BARROIS. — Il faudrait distribuer, en même temps que le rapport, les pièces justificatives, les plans, les croquis; comment pouvons-nous juger une seule de ces questions, rien que sur un rapport de quelques pages? Les dossiers sont à notre disposition au Secrétariat, je le sais, et même je les y ai parcourus; mais je ne serais pas fâché, et mes collègues non plus, de regarder cela à tête reposée.

M. GAVELLE. — Cela va nous faire perdre bien du temps et causer bien des frais.

M. BARROIS. — On peut faire imprimer, je ne dis pas tous les plans, mais au moins des réductions, des croquis.

M. GAVELLE. — L'Administration municipale ne peut que déférer aux désirs du Conseil à cet égard. Elle lui fournira tous les renseignements qu'il jugera nécessaires.

M. BARROIS. — Ainsi, il y a deux projets pour la Basse-Deûle : l'un qui consiste à couvrir, l'autre qui consiste à laisser subsister le canal en détournant les eaux sales dans des aqueducs. Il faudrait pouvoir les étudier et pour cela, un plan, un croquis est nécessaire. En ce qui concerne le renvoi aux Commissions, je ne vois pas l'inconvénient qu'il y aurait à le prononcer dès à présent.

M. RIGAUT. — Voici pourquoi je fais cette demande; elle est toute naturelle, si cela ne s'est pas fait dans ces dernières années, du temps de M. Catel-Béghin il était d'usage d'imprimer tous les rapports concernant les travaux importants, atteignant 40 à 50 mille francs, et l'on imprimait d'une façon complète tout ce qui se rattachait au projet. Aujourd'hui encore, au Conseil général, il est d'usage, environ quinze jours avant la séance, que le Préfet envoie à tous les Conseillers généraux un rapport complet sur les travaux en projet, non seulement un rapport imprimé, mais aussi des croquis. Cela se fait au Parlement, partout. Il est impossible que l'on

puisse se décider sur la valeur d'un travail du genre de ceux qu'on nous propose, sans un examen approfondi. Du reste, quels seraient les frais de cette impression ? Quelques milliers de francs ? Mais lorsqu'il s'agit de trois millions, on peut faire ces frais ; si c'est la seule difficulté qu'on nous oppose, elle n'existe pas.

M. GAVELLE. — C'est cependant une dépense notable.

M. RIGAUT. — 3,000 francs ? Vous les gagnerez. On est exposé, lorsqu'on examine un simple rapport, à commettre des erreurs involontaires. Il ne faudrait pas aller bien loin pour vous en fournir la preuve : On se demande maintenant pourquoi on a prolongé la rue des Ponts-de-Comines.

Ce prolongement a coûté fort cher, et il est certain que le but qu'on se proposait n'a pas été atteint. Si le projet avait pu être étudié plus à fond, peut-être ne l'aurait-on pas mis à exécution. Vous connaissez bien cette question, Monsieur Gavelle, d'autant plus que vous devez être, je crois, comme cela se faisait de mon temps, seul chargé des travaux.

Voici ce qui s'est passé pour la rue des Ponts-de-Comines : quand on est venu nous proposer ces travaux, il s'agissait de créer, disait-on, un garage de tramways, on devait y faire aboutir la ligne de Roubaix et celle de Tourcoing. La Compagnie des Tramways et les Ponts et Chaussées n'avaient pas été consultés, et quand la dépense a été votée, on s'est aperçu que ce projet ne pouvait être exécuté. La Compagnie des Tramways s'y est refusée.

M. GAVELLE. — Il n'y a pas un mot d'exact dans tout ce que dit M. Rigaut.

M. RIGAUT. — La Compagnie refuse absolument de faire venir la ligne de Roubaix sur la place des Reigneaux.

M. GAVELLE. — C'est la première nouvelle que j'en entends. Vous êtes mieux renseigné que moi.

M. RIGAUT. — C'est parfaitement exact, vous pouvez vous renseigner. Les Ponts et Chaussées, qui devaient être consultés, ne l'ont pas été ou l'ont été tardivement, de sorte que cette dépense aurait été évitée, si l'on avait étudié sérieusement le projet.

Je puis citer un autre exemple. Il y a quelque temps, en novembre, je crois, on nous a proposé de voter un crédit de 115.000 fr. pour la création et l'installation d'un hôtel de police dans la maison Poulet. Il y avait urgence, disait on ; nous voilà en avril et rien n'est encore commencé. Et aujourd'hui en voyant démolir des maisons

de la rue Nationale, on se demande si, en étudiant davantage le projet, le Conseil n'aurait pas préféré percer une rue qui aurait dégagé l'Hôtel-de-Ville, en mettant la rue du Palais en communication directe avec la rue Nationale. Voilà une étude que l'on aurait dû faire ! c'était d'ailleurs un projet dont la Municipalité était saisie depuis longtemps.

M. GAVELLE. — Mais vous pouviez le faire vous-même, personne ne vous en a empêché.

M. RIGAUT. — Pardon. Lorsque j'ai demandé la parole pour discuter cette question, on m'a répondu que tout avait été examiné à la Commission, et qu'il n'y avait plus rien à dire.

Remarquez, Messieurs, que je ne fais en ce moment aucun reproche à personne, je n'en ai pas l'intention, je ne veux pas revenir sur cette discussion ; ce que je veux, c'est que ces erreurs, qui sont toujours irréparables, ne puissent plus être commises. Je demande que l'on donne à chacun plus de facilité d'étudier les questions qui lui sont soumises. Mes observations n'ont rien de blessant pour personne.

M. le MAIRE. — Au contraire (*Rires*). Vous dites que l'on vous a empêché de parler. Cela ne peut se produire. Le Maire est trop respectueux des droits de ses collègues, qui ont tous le même droit à la parole.

M. GAVELLE. — Il n'est pas nécessaire de m'étendre sur la question de savoir si le prolongement de la rue des Ponts-de-Comines était ou n'était pas opportun. Le Conseil municipal, après étude, s'est décidé en faveur de ce projet, et personne jusqu'ici ne l'a regretté, à l'exception de M. Rigaut.

En ce qui concerne la difficulté que signale M. Rigaut au sujet de la ligne de Roubaix qui ne viendrait pas rue des Ponts-de-Comines prolongée, je ne la connais pas, M. Rigaut est plus avancé que moi. Il connaît la question mieux que l'Administration, je l'en félicite.

En ce qui concerne le percement d'une rue entre les rues Nationale et du Palais, ce projet n'a jamais existé à la Mairie et je viens d'en entendre parler pour la première fois ; jamais on n'en a parlé à la Mairie. Cependant, si ce projet avait été présenté, je le saurais, puisque depuis longtemps je suis délégué aux travaux. D'ailleurs, il est encore temps d'y revenir, en y consacrant les fonds nécessaires, mais je ne crois pas utile de prolonger la discussion sur un pareil sujet.

M. RIGAUT. — Les documents que nous demandons pour nous renseigner sur les projets que vous nous présentez aujourd'hui les aurons-nous ?

M. GAVELLE. — Mais évidemment, nous vous les donnerons si le Conseil le désire. On imprimera tous les documents qu'il voudra; cela coûtera ce que cela coûtera, mais cela n'empêche en aucune façon le renvoi immédiat aux Commissions.

M. BARROIS. — Je ne demande pas l'impression de toutes les pièces, mais seulement de ce qui est nécessaire.

M. GAVELLE. — Ce que demande l'Administration c'est que, sous prétexte d'impression de documents, on ne retarde pas indéfiniment la réalisation de projets suffisamment mûrs. Il s'agit de travaux que M. Rigaut lui-même a réclamés avec instance et pour lesquels il serait temps d'aboutir; que l'on fasse l'impression, mais que l'on ne perde pas de temps, et que l'on ordonne le renvoi immédiat aux Commissions.

M. RIGAUT. — L'avantage que je trouve à attendre l'impression avant le renvoi c'est que, quand une question quelconque est renvoyée à la Commission, il faut qu'elle sache qu'elle est l'opinion du Conseil. Je demanderai même que ces documents soient envoyés aux différentes corporations, comme par exemple aux industriels et aux Chambres de commerce.

M. GAVELLE. — En ce cas, il n'est plus besoin qu'il y ait un Conseil municipal.

M. RIGAUT. — C'est son droit d'agir ainsi. On devrait aussi communiquer ces documents à la Presse. Il faut que le jour se fasse. Souvent on se décide avec trop de hâte, et il ne faudrait pas remonter bien haut pour constater que des fautes irréparables n'auraient pas été commises si on avait apporté à l'étude des projets de voirie un examen plus complet, si l'on avait fait autour de ces projets une lumière plus grande, comme celle que nous demandons aujourd'hui.

M. GAVELLE. — Ce que vous demandez est impossible, c'est un *referendum*. Dans ces conditions, il n'y a plus de Conseil, c'est la Ville administrée par elle-même.

M. RIGAUT. — Le Conseil ne pourra que gagner à cette manière de faire, et personne ne se plaindra d'un excès d'informations.

M. GAVELLE. — Sans doute, nous n'avons pas l'habitude de nous éclairer!

M. RIGAUT. — Je suis bien obligé de vous dire que la thèse que vous soutenez est le contraire de l'éclairage.

M. GAVELLE. — Je demande que le Conseil fasse son devoir ; qu'il étudie les questions qui lui sont soumises et qu'il se borne à faire son devoir, sans s'occuper de questions extérieures qui n'ont rien à voir avec ses affaires.

M. BARBE. — Je suis Conseiller municipal d'un des quartiers les plus intéressants de la Ville de Lille, du quartier de la Basse-Deûle. J'ai demandé à mes collègues de mettre cette question du Canal de la Basse-Deûle à l'ordre du jour. J'ai rencontré chez eux la plus grande bienveillance ; cette question, qui se trouve en tête de notre programme, est d'un intérêt primordial pour ce quartier si intéressant et pour la Ville entière.

Il n'est pas juste que nous continuions à être le déversoir des immondices de la ville de Lille. On a examiné longuement ce qu'il fallait faire. M. Rigaut connaît bien les lieux, il a été longtemps conseiller municipal du quartier, il en a même été quelque temps Conseiller général. Il sait, sans aucun plan, dans quelle situation il se trouve et je suis absolument convaincu que l'Administration, qui est honorée et honorable, ne se refusera pas à agréer notre demande, et qu'elle donnera à tout le monde, à la Presse comme au public, connaissance des documents qui devront être communiqués, pour permettre à nos concitoyens d'examiner une question qui les intéresse tous.

L'Administration, en pareille matière, doit être étrangère à toute sollicitation et à toute préoccupation politique ; nous avons tout intérêt à ce que le canal de la Deûle se trouve enfin dans des conditions normales et ne reste plus le dépotoir de la Ville de Lille.

C'est dans ces conditions que l'Administration présente un projet qui, tout en ménageant les deux solutions dont l'opinion publique est saisie, assure d'abord l'assainissement réclamé. Il consiste à enlever au canal de la Deûle tous les déversements impurs qui contaminent ses eaux, et à les amener dans des aqueducs spéciaux. Moyennant une dépense de 50,000 francs, l'eau qui alimente le Canal serait prise en amont de la Deûle et serait par conséquent et relativement, de bonne qualité. On sait qu'il y a une grande différence entre l'eau qui arrive en Ville et celle qui en sort. De toute façon, nous verrons le canal débarrassé des déversements pestilentiels que lui apportent les égouts.

M. RIGAUT. — Mais vous discutez le fond même de la question.

M. BARBE. — Je vous demande pardon. Il ne m'arrive pas souvent de prendre la parole ; puisque je l'ai, je vous prie d'attendre que j'aie terminé.

Je dis que l'Administration a pris soin de réserver complètement la liberté d'appréciation de tous, et qu'elle sollicite votre concours et vos conseils. Nous sommes faits pour administrer; vous nous avez choisis, nous sommes vos mandataires, vous êtes chargés de nous conseiller. L'Administration a fait ceci : M. Gavelle a pris le soin de vous donner un projet qui réserve deux solutions : la couverture, ou l'amélioration, l'assainissement des eaux. L'assainissement étant tenté, nous verrons alors s'il réalise l'amélioration désirée. Si nous trouvons que nous n'y arrivons pas, il ne restera plus qu'à couvrir. Il y aurait donc une dépense de 50,000 fr., nécessaire pour l'adduction des eaux de la Haute-Deûle dans le canal, lorsque les dégagements auront été faits, mais il n'y en a pas d'autre.

Et remarquez que nous nous sommes préoccupés uniquement de l'intérêt général; nous avons été nommés par les suffrages de nos concitoyens pour nous occuper de cette question de salubrité, de prospérité d'un quartier intéressant entre tous; nous serions des traîtres à notre mandat si nous avions actuellement d'autres préoccupations.

Eh bien! nous pensons qu'il y a là une expérience à tenter, puisqu'elle ne coûtera pas extrêmement cher, en raison de l'intérêt qu'elle présente. L'Administration municipale a eu la sage précaution de laisser les choses en l'état, avant de savoir si la dépense qu'on allait faire était efficace; par conséquent, lorsque nous aurons bien pesé les choses, nous verrons si, étant donné que la salubrité serait rendue au canal, il ne serait pas possible de le laisser subsister et d'y ramener la batellerie. Cela vaudrait mieux que de créer un Boulevard. Les Boulevards sont agréables, mais ils n'augmentent pas la population et ils ne donnent pas de ressources au travail.

Voilà ce que l'Administration vous propose.

Et vraiment, ceux qui connaissent ce quartier se sont demandé comment on avait pu songer à établir là un boulevard, avec les différences de niveau qui existent entre les rues du Pont-Neuf et de Gand. On s'est demandé s'il n'y aurait pas lieu de regretter la démolition de ces quais admirablement construits, qui coûtent tant d'argent quand on veut créer un canal.

Nous vous prions d'examiner librement cette proposition, en ne vous inspirant que du bien du quartier, qui est en jeu dans cette grosse question. Nous vous donnerons tous les moyens de l'étudier; elle est mûre et elle mérite votre attention et vos soins.

M. FACON. — Je crois qu'on prolonge le débat indéfiniment. Ce que nous avons demandé, en signant la motion de M. Rigaut, c'est simplement qu'un rapport d'ensemble, indiquant l'économie des différents projets, soit soumis au Conseil.

M. le MAIRE. — Je vous donne une proposition complète. J'accepte aussi que toutes les pièces soient distribuées, mais je demande que les affaires soient renvoyées d'urgence aux commissions; pendant qu'on imprimera la commission étudiera. Ce que je demande enfin, c'est qu'on n'attende pas trop longtemps, parce que toutes ces questions sont urgentes et que le temps de la Ville est précieux.

Je mets aux voix le renvoi à la Commission des Travaux.

M. KOLB. — Je demande que la Commission des Finances se prononce d'abord et que la Commission des Travaux intervienne ensuite. Il ne faut pas que celle-ci se livre à des travaux très longs, pour qu'ensuite des difficultés financières viennent rendre ces travaux inutiles.

M. le MAIRE. — Mais pourquoi les deux Commissions ne se mettraient-elles pas en contact ?

M. GAVELLE — Mais la marche à suivre est fort simple. C'est d'ailleurs celle que l'Administration a suivie. L'adjoint délégué aux travaux a proposé des travaux, ses collègues ont jugé ces travaux utiles et tous ont alors examiné si les ressources financières étaient suffisantes pour couvrir les dépenses. Ici encore, il faut commencer par quelque chose : arrêter un programme de travaux utiles, ce qui est le rôle de la Commission des travaux et assurer les ressources nécessaires, ce qui est le rôle de la Commission des Finances. Si la Commission des travaux trouvait bon de modifier le programme de l'Administration, il y aurait simplement lieu de proposer des nouvelles ressources.

M. KOLB. — Nous allons avoir à examiner, pour la question des eaux, deux ou trois projets dont les plans sont considérables. L'étude de ces plans et projets demandera beaucoup de temps à la Commission des Travaux et si, ensuite, elle doit se heurter à une impossibilité financière, c'est du temps qu'elle aura tout simplement perdu. La première chose à faire, c'est de savoir si la somme nécessaire pourra être fournie. La Commission des Finances doit donc d'abord dire si l'état du budget permet cette dépense.

M. GAVELLE. — Il est incontestable que, si une dépense s'impose, il faut que la Ville la fasse : par conséquent l'Administration et la Commission des Finances auront le devoir d'aviser aux moyens de se procurer les fonds nécessaires. Il est impossible qu'on vienne dire : nous avons besoin d'eau, mais nous n'avons pas les ressources. La Ville de Lille n'en est pas là ! Si une nécessité s'impose, il faut faire

les fonds; quand le travail sera bien déterminé, nous trouverons les moyens financiers.

Le projet de l'Administration a ce grand avantage qu'il permet de réaliser les travaux nécessaires sans aggravation de charges.

Maintenant, si vous décidez qu'il y a lieu d'élargir le travail, le Conseil saura trouver chez les contribuables les ressources nécessaires. Il ne faut pas demander à la Commission des Finances : pouvons-nous faire la dépense de telle somme? et attendre qu'elle ait répondu pour se mettre à l'œuvre; ne laissez pas supposer que lorsqu'une nécessité urgente se produit, la municipalité n'est pas à même d'y faire face.

M. le MAIRE. — Pendant qu'on imprimera les rapports, les Commissions auront le temps de délibérer, et de se mettre d'accord. Les deux commissions ne sont pas antagonistes. Les opinions de la commission des travaux pourront avoir une heureuse influence sur celles de la Commission des Finances. Je vous propose le renvoi de la proposition aux deux Commissions.

M. MOY. — J'approuve ce renvoi, mais pour certains articles, comme celui par exemple qui a trait au Lycée Faïdherbe, il me semble que la Commission de l'Instruction publique aurait à donner des renseignements utiles.

M. GAVELLE. — Je suis absolument de cet avis.

M. MOY. — Nous ne sommes évidemment pas compétents au point de vue des finances, mais ici nous pouvons l'être sur certaines questions spéciales, pour lesquelles nos renseignements pourraient être joints aux autres.

M. BARBE. — Cette question du Lycée doit être en effet envoyée de préférence à l'Instruction publique.

M. GAVELLE. — Oui, mais elle intéresse aussi la Commission des Travaux, puisqu'il s'agit de réparation et de matériel.

M. RIGAUT. — Dans cette question du Lycée, il y a bien autre chose que des réparations, pour l'emploi des 490,000 fr. dont on a parlé, il y a des idées qui peuvent se produire, et elles ne se produiront que lorsque tous les conseillers auront étudié le projet.

En faisant ce qu'on propose, en hâtant le travail des Commissions, tout sera terminé lorsque se produiront quelques excellents projets que nous ne connaissons pas

encore. Voilà l'avantage que je trouve dans le retard du renvoi aux Commissions. C'est un retard d'une dizaine de jours au plus, car l'impression ne sera pas bien longue.

M. le MAIRE. — Nous proposons le renvoi aux trois Commissions compétentes. Que peut-on désirer de mieux ?

M. RIGAUT. — Les Commissions ne seront pas suffisamment éclairées par le travail qui s'y fera lorsqu'elles étudieront ces questions. L'Administration paraît croire qu'il ne saurait être question que de réparations matérielles. Il peut y avoir autre chose. Si la Commission de l'Instruction publique, par exemple, est saisie et doit statuer dans un délai de 7 à 8 jours, il lui sera impossible de laisser se produire les objections.

M. GAVELLE. — Ce qui pourra se produire pour le Lycée, en dehors de ce que propose l'Administration, ne saurait être autre chose qu'une adjonction. Il n'en est pas moins vrai que les dépenses demandées doivent être faites quand même. Vous pouvez soumettre au Conseil un autre projet qui pourra se souder au nôtre, mais qui ne saurait venir le remplacer. Dans notre projet il n'y a que des réparations et des aménagements urgents.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je comprends très bien ce que veut M. Rigaut, mais je crois que nous ferions de mauvaise besogne en retardant un renvoi que je verrais voter avec plaisir. M. Rigaut semble croire que le Conseil ne sera pas admis à traiter la question, mais lorsqu'elle reviendra après l'examen des commissions, le Conseil pourra discuter, puisqu'il aura alors en mains tous les renseignements nécessaires. Il pourra se prononcer en toute connaissance de cause ; il n'est donc pas nécessaire de décider le moindre retard.

M. BARROIS. — Pour tout concilier, il faudrait imprimer également le rapport des commissions ; alors nos collègues auront en mains tout ce qu'il faudra pour juger. Je crois que ce moyen donnerait satisfaction à tout le monde.

M. le MAIRE. — C'est bien comme cela que nous comprenons la chose.

M. GAVELLE. — Les commissions diront chacune ce qu'elles désirent voir imprimer.

M. WILLAY. — Je demande que cette impression soit faite dans le plus bref délai possible.

M. RIGAUT. — Dans les affaires qui nous sont soumises ce soir, il y en a quelques

unes très importantes, qui ne figurent pas dans le premier programme « *Affaires nouvelles urgentes* », mais qui méritent toute l'attention du Conseil. Je cite par exemple le N° 497; je demande que pour des projets de cette importance, il soit imprimé des rapports.

Renvoyé à la commission des finances



Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Basse-Deûle
—
Assainissement
—

L'assainissement du quartier de la Basse-Deûle est un des travaux des plus réclamés et les plus urgents que nous devons exécuter.

Deux systèmes sont en présence : la suppression du port ou son assainissement par l'adduction d'eau propre.

Le premier projet coûterait 840.000 fr. pour la construction d'un aqueduc et 285.000 fr. pour l'exécution des travaux de voirie, soit au total 1.125.000 fr. Il amènerait la suppression d'un port bien aménagé, qui peut rendre les plus grands services à la batellerie et la vie à ce quartier où toutes les constructions sont à usage de magasins et de dépôts de marchandises. Ce projet aurait en outre le grave inconvénient de créer un boulevard d'un aspect disgracieux, surtout si l'on considère que la hauteur entre le sol et la voûte du Pont-Neuf, ne serait que de 5 mètres, et que les rues qui débouchent sur le quai de la Basse-Deûle sont toutes à des niveaux différents.

Le projet d'assainissement par la construction de deux égouts latéraux et l'alimentation du canal en eau propre ne nécessiterait pas de travaux de voirie et ne coûterait que 850.000 fr. Il aurait l'avantage de conserver ce port intérieur où le trafic ne tarderait pas à revenir, le jour où le démantèlement prochain des fortifications et la création d'un chemin de halage continu en permettrait l'accès aux grands bateaux.

Si, par impossible, le Conseil était amené plus tard à décider la suppression du bassin, il suffirait de le combler sans faire de nouveau travaux, les deux aqueducs latéraux étant suffisants pour assurer l'écoulement des eaux.

C'est ce dernier projet que nous vous proposons d'adopter, et nous vous prions d'en confier l'examen à la Commission des Travaux.

M. BIGO-DANEL. — A ce sujet, je demanderai s'il ne serait pas possible de faire curer avant l'été une partie au moins du canal de la Basse Deûle. Pendant la chaude saison, c'est une véritable infection.

M. le MAIRE. — Je prends note de votre demande. Des ordres seront donnés.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

L'état de classement des travaux, à exécuter avec les ressources créées par l'emprunt de 24 millions, comprend la couverture du Becquerel dans la traversée de Fives.

*Couverture
du Becquerel*

Depuis longtemps les habitants de Fives et de St-Maurice réclament la couverture de ce cours d'eau qui est devenu, par suite du développement de cette partie de la banlieue de Lille, un véritable égout à ciel ouvert.

Cette couverture s'impose et nous pensons que, dans l'intérêt de la salubrité publique, le moment est venu d'entreprendre les travaux projetés depuis dix ans.

La dépense, s'élevant à 250,000 fr., sera prélevée sur la somme de deux millions qui doit être affectée à l'exécution des grands travaux prévus au programme arrêté par le Conseil Municipal, le 25 juillet 1884.

Nous vous prions de confier l'examen de cette question à la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Distribution d'eau
—
Extension
—

Depuis 1887, le Conseil Municipal se préoccupe de remédier à la disette d'eau potable qui se manifeste de plus en plus chaque été. Il a créé à cet effet pour les usages industriels une distribution auxiliaire d'eau de l'Arbonnoise.

Ce remède est insuffisant et nous avons dû en rechercher de plus efficaces.

Un premier moyen consisterait dans la captation et l'adduction de sources de Provin, d'Allennes-les-Marais, de Bénifontaine, de Pont-à-Vendin, ainsi que du drainage de la partie de la vallée de la Deûle comprise entre Ancoisne et Pont-à-Vendin. La dépense s'élèverait à 3,485,000 fr.

Un deuxième moyen consisterait à faire une canalisation complète et indépendante d'eau industrielle prise en Haute-Deûle, à Santes. La dépense s'élèverait à 3,725,000 fr.

Un troisième moyen consisterait à compléter le service actuel de distribution d'eau de l'Arbonnoise, par l'installation de machines fixes et d'un réservoir et l'extension de la canalisation.

La dépense s'élèverait à 400,000 fr., mais en tenant compte du solde inemployé de 70,000 francs qui reste sur le crédit prévu lors de l'émission de 1887, elle se réduirait à 330,000 francs.

L'Administration municipale vous soumet les plans et devis de ces trois projets.

Elle vous propose d'adopter le troisième, qui a le double mérite d'être le moins coûteux et de remédier plus immédiatement à la pénurie d'eau qui nous menace.

La dépense serait prélevée sur les deux millions, actuellement disponibles, formant la 3^e émission de l'emprunt de 24 millions.

Nous vous prions de renvoyer l'examen de ces projets à la Commission des travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.



Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Le Lycée Faidherbe, qui est une propriété communale, a besoin de réparations urgentes, dont le devis s'élève à 203 590.31

Il serait utile d'y faire encore d'autres travaux dont le devis s'élève à 92.409.69

Dépense totale 296.000 »

Suivant l'usage, l'Etat interviendrait pour moitié dans cette dépense, et le sacrifice à faire par la Ville ne s'élèverait en réalité qu'à 148.000 fr.

Nous vous prions, Messieurs, de confier l'examen de cette affaire à la Commission des Travaux.

Renvoyé aux Commissions des Travaux et de l'Instruction publique.

Lycée
—
Travaux
d'aménagement

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

«Lors de la visite, faite par M. le Directeur de l'enseignement supérieur aux nouvelles Facultés, il fut reconnu que les crédits, ouverts pour l'organisation des bâtiments en construction, étaient insuffisants si l'on voulait répondre à toutes les installations réclamées par MM. les Professeurs.

M. Liard, d'accord avec l'Administration, détermina les dépenses complémentaires qu'il y avait lieu de faire pour satisfaire aux besoins de l'enseignement et promit le concours de l'Etat.

Ces dépenses se décomposent comme suit :

Mobilier de divers Instituts	160.000 »
Achèvement du musée d'archéologie	56.000 »
Chauffage et mobilier des Facultés de Droit et des Lettres et dépenses imprévues	64.000 »
Total	280.000 »
dont la moitié au compte de l'Etat	140.000 »

Facultés
—
Travaux
complémentaires

Reste pour la Ville	140.000 »
A quoi il convient d'ajouter pour l'ameublement de l'Hôtel académique.	<u>10 000 »</u>
Ce qui représente pour la Ville un sacrifice total de	150.000 »

Ce sacrifice ne pouvait être déterminé au moment où la Ville s'engageait, vis-à-vis de l'Etat, à assurer tous les services de l'Université de Lille, si l'on opérait le transfert des Facultés de Douai. En effet, la convention qui devait lier la Municipalité lilloise, en raison des circonstances où l'on se trouvait à cette époque, a dû être établie discrètement, en quelques heures, et sans étude préalable des besoins qu'il y aurait à satisfaire dans l'avenir.

Nous ferons, en outre, remarquer que, depuis la signature de la convention du 12 Mars 1887, c'est-à-dire depuis sept ans, les besoins de l'Enseignement supérieur se sont considérablement développés, ce qui justifie les demandes actuelles de MM. les Professeurs et, par suite, l'augmentation de dépense qui en est la conséquence.

Le crédit à ouvrir par la Ville pour réaliser les installations projetées s'élèvera donc à 150.000 fr. qui seraient prélevés sur les deux millions actuellement disponibles mais après examen de la question par la Commission des travaux.

Renvoyé aux Commissions des Travaux et de l'Instruction publique.

Rapport complémentaire

La part de l'Etat dans les dépenses d'achèvement des constructions et des installations des Facultés, s'élèverait à 140,000 fr., si vous adoptez les conclusions du rapport que vous venez de renvoyer à l'examen de la Commission des travaux.

Une somme de 49,500 fr. a déjà été versée à cet effet et M. le Ministre nous fait connaître qu'une autre somme de 30,500 fr. sera prochainement ordonnancée.

Il reste donc à faire face à une dépense de 60,000 fr. que l'Etat nous propose de nous rembourser en 4 annuités égales, à partir de 1896.

Dans le cas où vous admettriez cette proposition, il y aurait lieu de majorer de 60,000 fr. le montant de notre emprunt projeté, et nous vous prions de renvoyer l'étude de cette question à la Commission des Finances. »

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

L'agrandissement du Cimetière du Sud s'impose si l'on veut répondre aux nécessités des concessions, dont le nombre augmente de jour en jour.

Cimetière du Sud
—
Agrandissement
—

Il y aurait lieu pour cela d'acquérir, dans un espace de 10 ans, les terrains contigus au cimetière actuel.

La surface des terrains à exproprier s'élève à 7 hectares 3 ares 81 centiares, et la dépense qu'entraînerait cet agrandissement, en y comprenant les travaux, est de 266,000 francs.

On pourrait, pour le moment, limiter la dépense à la moitié environ, soit à la somme de 135,000 francs, qui serait prélevée sur le produit de l'emprunt spécial de 600,000 francs, que nous vous proposons d'émettre en 1895, et après examen de la question par la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Nous devons, sans plus tarder, continuer les travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville et, pour répondre au vœu émis par le Conseil municipal, nous avons établi un projet s'élevant à 166,000 fr. et comprenant les travaux suivants :

Hotel de Ville
—
Aménagements
—

1° Restauration du cabinet de M. le Maire et salle d'attente	Fr.	5.293	»
2° Installation des bureaux du Secrétariat et de la Justice de Paix		11.630	50
3° Travaux d'appropriation des anciens bureaux de la Police pour l'installation de ceux de l'Etat-Civil. Création d'une nouvelle salle de mariages		45.903	47
4° Installation, dans la salle de lecture de la bibliothèque, du service des Travaux		4.807	44
5° Travaux d'appropriation des anciens violons pour y installer le poste des Pompiers		5.000	»
6° Travaux pour l'installation des Greffiers de la Justice de Paix		6 000	»

7° Travaux pour l'installation des archives	7.000 »
8° Construction de rayonnage pour dépôt des archives.	12.300 »
9° Restauration de la salle du Conclave pour y installer le Conseil Municipal	49.650 »
10° Nettoyage et restauration des salons de l'Hôtel de Ville	17.200 »
Dépenses imprévues.	1.215 50
Total pareil	<u>166.000 »</u>

Le gros de la dépense porte sur l'installation d'une nouvelle salle de mariage avec salle d'attente contiguë, à établir dans les locaux anciennement occupés par le poste des sergents de ville, ainsi que dans la réfection du Conclave pour en faire la salle des séances du Conseil municipal.

En ce qui concerne la salle des mariages, l'Administration, voulant donner un grand caractère à cette salle, a pensé qu'il y avait lieu, pour la décorer, d'utiliser les magnifiques boiseries du Conclave. A cet effet, elle s'est adressée à M. Turck, sculpteur, qui consent à faire tous les travaux décoratifs, tels qu'ils résultent des dessins qu'ils nous a remis, moyennant le prix à forfait de 20,330 fr.

Quant à la restauration de la salle du Conclave, ce travail s'impose, aujourd'hui que le musée d'archéologie est déplacé, et, en affectant cette salle au Conseil municipal on ne saurait mieux utiliser cette partie historique de notre Hôtel de Ville.

Nous pensons qu'il y a lieu en outre d'entreprendre le travail de restauration des façades extérieures, dont l'importance est presque impossible à déterminer en ce moment et nous demandons qu'un crédit provisionnel et à valoir de 40,000 francs, soit affecté à ce travail.

La dépense totale, résultant du devis que nous avons établi, s'élève à 206,000 fr. et comme la somme disponible sur le crédit de 250,000 fr. ouvert pour l'exécution des travaux de l'Hôtel de Ville, ne s'élève, en chiffre rond, qu'à 71,000 fr., tout en tenant compte du rabais de 20,300 fr. obtenu lors de l'adjudication de l'Hôtel de Police, il est nécessaire, si vous adoptez ces propositions, d'ouvrir un crédit de 135,000 fr. après examen de la question par la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

La séance est levée à 11 heures 45 minutes.

CERTIFIÉ

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND